

DOSSIER DE LA RÉGIE : R-3809-2012

INDEX

DOCUMENT	ONGLET
R-3809-2012	A
➤ (B-296) Gaz Métro-18, document 7 (pp 26 à 34) Réponse 7 de Gaz Métro à la demande de renseignements n° 1 de TCE	
➤ (B-296) Gaz Métro-18, document 7 (pp 35 à 40) Réponse 8 de Gaz Métro à la demande de renseignements n° 1 de TCE	B
➤ (B-347) Gaz Métro-15, document 2 Stratégie tarifaire et établissement des grilles tarifaires 2012/2013	C
➤ (B-351) Gaz Métro-15, document 7 Répartition tarifaire 2012/2013	D
➤ (B-352) Gaz Métro-15, document 8 Grilles actuelles et proposées	E
	Régie de l'énergie DOSSIER R-3809-2012 PHASE 2
➤ (B-367) Gaz Métro-15, document 9 Comparaison des revenus actuels et proposés	F
	DEPOSÉE EN AUDIENCE Date: 29 AVRIL 2013
➤ (B-354) Gaz Métro-15, document 10 Comparaison des taux actuels et proposés	G
	Pièces n°: C-TCE-0028
➤ (B-355) Gaz Métro-15, document 11 Scénarios de génération des revenus de distribution aux tarifs à débit stable (taux ratios de décroissance et revenus de distribution excluant le fonds vert avant les modifications)	H
➤ (B-296) Gaz Métro-18, document 7 (pp 46 à 54) Réponse 11 de Gaz Métro à la demande de renseignements n° 1 de TCE	K
R-3752-2011	I
➤ (B-167) Gaz Métro-13, document 6 Tableau des facteurs de répartition en pourcentage par tarifs – budget 2010/2011	
➤ (B-194) Gaz Métro-15, document 3.4 Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements n° 1 de TCE	J

7. Objet : Élaboration de la répartition tarifaire

Demandes :

- 7.1 Considérant les impacts observés dans les sections 2, 3, 5 et 6 de la présente demande de renseignements et afin que les intervenants et la Régie soient en mesure d'observer les impacts de procéder à une répartition tarifaire de coûts dont les origines sont de nature spécifique, veuillez produire une répartition tarifaire élaborée en décomposant les éléments AEÉ, FEÉ, PGEÉ et Trop-perçus, tels que présentés dans les dossiers tarifaires précédents.

Réponse :

Gaz Métro présente au tableau suivant la répartition tarifaire en isolant les éléments AEÉ, FEÉ, PGEÉ et trop-perçu. Tel que mentionné en réponse à la question 4.3 de TCE, les répartitions des volumes et des revenus totaux par marché ont été établies sur la base de données de l'allocation du coût de service 2010-2011 et ne tiennent donc pas compte des migrations de clients à la suite de l'abolition du tarif D_M et de la réouverture du tarif D_3 .

Tel qu'il peut être remarqué à la colonne 38, des variations de plus de 20 % sont observées pour les clients du tarif D_3 (21,55 % au palier $D_{3,3}$) et D_5 (20,35 % au palier $D_{5,8}$) alors que la variation globale est de 7,86 % (ligne 39). Ces variations élevées résultent principalement de la différence entre les mix-clientèles prévus aux dossiers tarifaires 2012 et 2013 et de son impact sur la répartition des trop-perçus 2009/2010 et 2010/2011.

Cette situation vient, à nouveau, illustrer les limites et les lacunes de cet exercice de répartition tarifaire.

- 7.2 Afin de pouvoir observer les tarifs qui résulteraient du respect des résultats de la répartition tarifaire élaborés selon notre demande 7.1, veuillez calculer les tarifs qui reproduiraient les revenus de cette répartition tarifaire.

Réponse :

[...]

Gaz Métro a généré des tarifs en tentant de refléter le plus fidèlement possible les variations de revenus résultant de la répartition tarifaire en réponse à la question 7.1, sans égard à la détérioration des points de croisement et à la structure décroissante des tarifs.

Les variations tarifaires sont présentées au tableau 1. Tel qu'il peut y être observé, il a été impossible de respecter parfaitement les résultats de la répartition tarifaire, principalement en raison des variations différentes pour les clients du tarif D₁ avec et sans rabais transitoires. Gaz Métro a alors visé une génération des revenus globale de 7,9 % pour ces deux catégories de clients.

TABLEAU 1

PALIERS TARIFAIRES	VARIATION DES REVENUS DE DISTRIBUTION (EXCLUANT FONDS VERT)		
	RÉPARTITION TARIFAIRE RÉPONSE 7.1 (1)	TARIFS GÉNÉRÉS (2)	ÉCART (2) VS (1) (3)
1 0 - 10 950 m ³ /an	6,2%	6,1%	-0,2%
2 10 950 - 36 500 m ³ /an	8,5%	8,2%	-0,3%
3 < 36 500 m ³ /an	7,1%	6,9%	-0,2%
4 36 500 - 109 500 m ³ /an	9,5%	9,2%	-0,4%
5 109 500 - 365 000 m ³ /an	9,3%	9,0%	-0,3%
6 365 000 - 1 095 000 m ³ /an	9,2%	8,8%	-0,4%
7 1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	8,3%	7,9%	-0,3%
8 3 650 000 - 10 950 000 m ³ /an	-0,7%	-1,1%	-0,3%
9 > 36 500 m ³ /an	9,3%	9,0%	-0,4%
10 Sous-total D1	8,1%	7,8%	-0,2%
11 D1 avec rabais transitoires	6,3%	8,1%	1,8%
12 Total D1	7,9%	7,9%	0,0%
13 Palier 3.3	21,6%	21,6%	0,0%
14 Palier 3.4	16,3%	16,3%	0,0%
15 Palier 3.5	15,0%	15,0%	0,0%
16 Total D3	16,4%	16,4%	0,0%
17 Palier 4.6	6,4%	6,3%	0,0%
18 Palier 4.7	5,5%	5,6%	0,0%
19 Palier 4.8	4,3%	4,3%	0,0%
20 Palier 4.9	7,0%	7,0%	0,0%
21 Palier 4.10	7,7%	7,7%	0,0%
22 Total D4	5,9%	5,9%	0,0%
23 Total D3 et D4	7,1%	7,1%	0,0%
24 Palier 5.5	9,5%	9,6%	0,0%
25 Palier 5.6	13,1%	13,1%	0,0%
26 Palier 5.7	10,4%	10,4%	0,0%
27 Palier 5.8	20,3%	20,4%	0,0%
28 Palier 5.9	17,8%	17,8%	0,0%
29 Total D5	12,5%	12,5%	0,0%

La grille tarifaire ainsi générée est présentée au tableau 2, colonnes 8 à 12. Tel qu'il peut être constaté à la ligne 9, colonne 12, le taux du palier 5.8 (100 000 à 300 000 m³/jour) de 5,947 ¢/m³ rompt la décroissance des taux.

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

TABLEAU 2

DESCRIPTION		GRILLE ACTUELLE (D-2011-194)					GRILLE SELON RÉPARTITION TARIFAIRES RÉPONSE 7.1					
		TARIF D1		TARIF D3	TARIF D4	TARIF D5	TARIF D1		TARIF D3	TARIF D4	TARIF D5	
(1)	(2)	€/compteur/jour	€/m ³	€/m ³	€/m ³	€/m ³	€/compteur/jour	€/m ³	€/m ³	€/m ³	€/m ³	
m ³ /jour	m ³ /jour	Frais de base	Taux au volume retiré	OMO	Taux au volume retiré		Frais de base	Taux au volume retiré	OMO	Taux au volume retiré		
1	0	30	46,501	23,263			46,501	25,221				
2	30	100	94,747	15,904			94,747	17,450				
3	100	300	113,012	14,666	8,727		113,012	16,279	11,227			
4	300	1 000	119,264	11,103	6,533	0,350	119,264	11,984	7,247	0,350		
5	1 000	3 000	156,428	8,215	4,864	0,350	12,135	8,940	5,714	0,350	11,841	
6	3 000	10 000	206,121	5,777	3,730	0,350	7,904	206,121	6,280	4,259	0,350	10,392
7	10 000	30 000	512,716	4,649	2,858	0,350	7,840	512,716	3,975	2,629	0,350	8,224
8	30 000	100 000	512,716	3,853	2,119	0,350	4,883	512,716	3,294	2,468	0,350	5,471
9	100 000	300 000	512,716	3,195	1,576	0,350	4,413	512,716	2,731	1,441	0,350	5,947
10	300 000	1 000 000	512,716	3,195	1,201	0,350	3,591	512,716	2,731	1,424	0,350	3,748
11	1 000 000	et plus	512,716	3,195	0,883	0,350	3,591	512,716	2,731	0,906	0,350	3,748
12	Taux Fonds vert			0,769	0,769	0,769	0,769		0,711	0,711	0,711	0,711

- 7.3 Afin de pouvoir valider les informations fournies en réponse à notre demande 7.2, veuillez fournir pour chaque client des tarifs D3 et D4, sans les identifier, le volume souscrit et le rabais y étant relié, pour chaque mois du budget de l'année tarifaire 2013.

Réponse :

[...]

Les volumes souscrits ainsi que les pourcentages de réduction des clients des tarifs D₃ et D₄ sont présentés ci-dessous.

- 7.4 Veuillez confirmer que la production d'une répartition tarifaire élaborée, tel que requis à notre demande 7.1, permettra d'évaluer l'impact sur la correction de l'interfinancement causé par l'allocation des coûts des différents éléments (AEÉ, FEEÉ, PGEÉ et Trop-perçus) de façon uniforme à l'ensemble de la clientèle.

Réponse :

Dans le cadre de la présente cause tarifaire et tel que mentionné à la référence 8A, Gaz Métro a décidé de ne proposer aucune correction de l'interfinancement, et donc de ne pas mettre de l'avant une stratégie tarifaire ayant pour effet d'augmenter les revenus générés à certains paliers tarifaires et de réduire les revenus générés à d'autres paliers.

Il est vrai que l'évaluation de l'impact sur l'interfinancement causé par l'allocation des coûts des différents éléments pris isolément (AEÉ, FEEÉ, PGEÉ et trop-perçu) de façon uniforme à l'ensemble de la clientèle serait possible si la génération des tarifs était parfaitement calquée sur les résultats d'une telle répartition. Gaz Métro tient toutefois à préciser que l'exercice de la répartition n'est qu'un élément parmi tant d'autres à prendre en compte lors de l'établissement des tarifs.

Par ailleurs, Gaz Métro précise que l'évaluation adéquate de l'impact de la génération des revenus sur la correction de l'interfinancement devrait se faire à partir des résultats de l'allocation du coût de service qui consiste à répartir l'ensemble des coûts de distribution contrairement à la répartition tarifaire qui permet la répartition de quelques coûts.

INTERFINANCEMENT

8. Objet : Interfinancement

Références :

- 8A R-3809-2012 : (B-196) Gaz Métro-15, Document 2, page 11, lignes 11 à 14 (STRATÉGIE TARIFAIRES ET ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES 2012/2013)

« Dans l'attente de la complétion de sa vision tarifaire, incluant les analyses et les réflexions additionnelles demandées par la Régie, et même s'il est actuellement reconnu que le niveau d'interfinancement du premier palier du tarif D1 est préoccupant, Gaz Métro ne propose pas de correction de l'interfinancement cette année. » (notre souligné)

- 8B R-3809-2012 : (B-196) Gaz Métro-15, Document 2, page 11, lignes 18 à 20 (STRATÉGIE TARIFAIRES ET ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES 2012/2013)

« Afin de garder relativement stables les ratios d'interfinancement au tarif D1, toutes choses étant égales par ailleurs, Gaz métro propose d'appliquer une variation tarifaire quasi uniforme de 7,8 % à tous les paliers du tarif D1. » (notre souligné)

- 8C R-3752-2011 : (B-354) Gaz Métro-13, Document 8 révisé 2011.09.26, page 61, lignes 12 à 15 (RAPPORT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS, LES LIENS ENTRE LES COÛTS ET LES TARIFS AINSI QUE LA VISION TARIFAIRES DE GAZ MÉTRO EN DISTRIBUTION)

« Pour Gaz Métro, une véritable correction de l'interfinancement survient lorsque les prix des clients (interfinancés) du premier palier du tarif D1 augmentent plus (ou diminuent moins) que les prix des clients des autres paliers (ceux qui contribuent à l'interfinancement). » (nos soulignés)

- 8D R-3752-2011 : (B-164) Gaz Métro-13, Document 3, lignes 49 à 51 (ALLOCATION DU COÛT DE SERVICE BUDGET 2010/2011 SOMMAIRE PAR SERVICE (\$))

Préambule :

Dans le présent dossier, le distributeur discute de l'impact de sa proposition tarifaire sur le niveau d'interfinancement et ce, strictement dans le contexte du tarif D1. Le distributeur avait également présenté dans sa cause tarifaire 2012 (R-3752-2011) une « vision » surprenante de ce qui constituerait pour lui une modification de l'interfinancement, tel que rapporté à notre référence 8C.

Cette « vision » peut être qualifiée de surprenante pour les raisons suivantes :

- D'entrée de jeu, le distributeur qualifie de « véritable » une correction de l'interfinancement reliée à un scénario très spécifique, soit le « premier palier du tarif D1 » et les « autres paliers »;
- Bien que la section 3.1 *Interfinancement* où l'extrait 8C se retrouve ne semble traiter que du tarif D1, la « vision » du distributeur fait référence à une augmentation relative des « prix »

entre le « premier palier du tarif D1 » et les « autres paliers » sans spécifier quels sont les autres paliers en question;

- c) La « véritable » correction d'interfinancement est basée sur une notion de mouvement relatif de « prix », ce qui est tout à fait ambigu. En effet, les tarifs du distributeur contiennent plusieurs prix. Par exemple, le tarif D1 contient plusieurs prix reliés aux frais de base ainsi que d'autres prix reliés aux volumes consommés pour ne nommer que ces derniers. Le tarif D4, quant à lui, contient plusieurs prix reliés aux volumes souscrits et un prix relié aux volumes retirés. Il est donc impossible de relier cette notion à un élément spécifique et ainsi être en mesure d'observer les variations en question. Par ailleurs, si le « prix » en question était relié à un coût moyen pour un ensemble de clients donné, une variation du coefficient d'utilisation de cet ensemble de clients pourrait fortement affecter le calcul de ce « prix », ce qui le rendrait peu fiable aux fins de comparaison;
- d) Le document cité à notre référence 8D présente les résultats de l'application de la méthode d'allocation du coût de service. Dans ce document, l'interfinancement y est calculé en comparant, pour chaque palier tarifaire, les revenus générés par les tarifs aux coûts alloués par la méthode d'allocation. Il semble donc très surprenant que la « vision » du distributeur relativement à ce qui constituerait une « véritable » correction de l'interfinancement, serait reliée à un indicateur différent de celui représenté par les montants calculés à la ligne 51 du document cité à notre référence 8D et ce, pour tout tarif confondu;
- e) Finalement, en prenant pour acquis que le distributeur a fondu la notion de « prix » et de revenu dans sa « vision », dans le cas où une augmentation de « prix » au premier palier du tarif D1 était accompagnée d'une augmentation proportionnellement égale de coût alloué (par exemple une augmentation des coûts du budget du PGEÉ alloués au premier palier), il va de soi que le niveau d'interfinancement ne changerait pas même si cette augmentation de « prix » s'avérait supérieure à l'augmentation du « prix » des « autres paliers » quels qu'ils soient.

Demandes :

8.1 En référence à l'extrait 8A, veuillez indiquer :

- a) Quelles sont les parties/entités qui reconnaissent le caractère préoccupant du niveau d'interfinancement du premier palier du tarif D1;
- b) De quelle façon cette situation est-elle reconnue par ces parties/entités;
- c) Depuis quand cette situation est-elle reconnue par ces parties/entités.

Réponse :

Lors du dossier R-3720-2010, la majorité des membres du Groupe de travail avait jugé opportun de déroger à la répartition tarifaire au tarif D₁ dans le but d'éviter la détérioration du niveau d'interfinancement au premier palier de ce tarif.

« En effet, le ratio revenu/coût au premier palier du tarif D1 (0- 10 950 m³) est non seulement inférieur à 1 (0,544), mais il connaît également une tendance à la baisse.

Le Groupe de travail propose donc de n'octroyer au premier palier du tarif D₁ que 50 % de la baisse tarifaire préconisée par la répartition tarifaire et de baisser davantage, et de façon croissante, les paliers subséquents. »³

Dans sa décision D-2010-144, la Régie a dit partager la préoccupation du Groupe de travail en ce qui a trait au niveau de l'interfinancement entre les tarifs, dont notamment l'augmentation du niveau de l'interfinancement du premier palier du tarif D₁⁴.

De plus, dans le cadre du dossier R-3752-2011, Option consommateurs recommandait à la Régie d'accepter la proposition de correction d'interfinancement alors proposée par Gaz Métro. Cette recommandation était faite en réponse à une demande de renseignements. L'intervenant précisait également dans cette réponse les conditions de mise en œuvre qu'elle estimait acceptable.

« OC is not opposing SCGM's current proposal to partially correct the cross-subsidization in the 2011/2012 rate year, but wishes to reinforce that any acceptable correction of the cross-subsidization would have to be implemented in slow and well-considered steps to gradually decrease the level of cross-subsidization over time. Furthermore, any acceptable correction of the cross-subsidization would have to take into account the overall rate application, as well as the elements enumerated in OC's Analyst Report in the current filing ("the OC Report") »⁵ (Gaz Métro souligne)

Dans ses observations finales présentées dans le cadre de la phase 2 du dossier R-3752-2011, le GRAME a indiqué faire « *siennes les considérations énoncées dans la preuve de Gaz Métro à l'effet que « La situation particulière du niveau d'interfinancement des petits clients du tarif D1 est préoccupante » »*⁶ (Gaz Métro souligne).

Finalement, la Régie a réitéré le caractère préoccupant du niveau d'interfinancement, et a demandé à Gaz Métro une réflexion sur les niveaux acceptables d'interfinancement ainsi qu'un plan d'action visant leur atteinte⁷.

³ R-3720-2010, B-17, Gaz Métro 2, Document 3, page 6 et R-3720-2010, B-17, Gaz Métro 2, Document 4

⁴ Décision D-2010-144, paragraphe 89

⁵ R-3752-2011, C-OC-0015, page 1, réponse 1.1

⁶ R-3752-2011, C-GRAME-0012, page 21

⁷ Décision D-2011-182 paragraphes 337 et 356

8.2 En référence à l'extrait 8C :

- a) Veuillez indiquer s'il existe des corrections d'interfinancement qui ne sont pas « véritables »;
- b) S'il existe des corrections d'interfinancement qui ne sont pas « véritables », veuillez expliquer dans quelles circonstances elles ne le sont pas;
- c) Veuillez préciser quels sont les « autres paliers » auxquels le distributeur fait référence;
- d) Veuillez indiquer si le distributeur propose désormais de mesurer une correction d'interfinancement à partir d'une notion de « prix »;
- e) Dans l'affirmative à notre demande 8.2 d), veuillez fournir la définition du « prix » qui sera utilisée à cette fin;
- f) Si le montant calculé à la ligne 51 du document cité à référence 8D était modifié pour le tarif D4.10, veuillez indiquer si le distributeur affirmerait alors qu'il ne s'agit pas d'une « véritable » correction d'interfinancement. Veuillez élaborer votre réponse.

Réponse :

- a) Non, toute correction d'interfinancement peut être qualifiée de véritable.

Dans l'extrait de la référence 8C, Gaz Métro réfère au fait que l'ajustement des frais de base au tarif D₁ a pu être considéré comme une correction de l'interfinancement entre les paliers du tarif, ce qui n'est pas le cas. En effet, l'augmentation des frais de base au premier palier a été compensée par une baisse des taux unitaires au volume retiré.

« Gaz Métro n'a jamais considéré, et ne considère toujours pas, que l'augmentation des frais de base du tarif D₁ proposée dans le cadre du dossier R-3630-2007 permettait une correction de l'interfinancement entre le premier palier du tarif D₁ (0-10 950 m³/an) et les autres paliers. »⁸

- Le terme *véritable* a donc été utilisé pour distinguer cette correction apportée aux frais de base avec une réelle correction de l'interfinancement.
- b) Ne s'applique pas.
- c) Dans l'extrait mentionné, Gaz Métro fait référence aux paliers du tarif D₁ supérieur à 10 950 m³/an.

⁸ R-3752-2011, Gaz Métro-13, Document 8, p.58

- d) Dans l'extrait mentionné, Gaz Métro entend par « prix » le taux moyen de distribution payé par les clients de chaque palier (ce prix inclut tous les éléments du tarif, soit les frais de base et le prix au volume retiré).

Gaz Métro estime que la mesure de l'interfinancement doit se faire en comparant, pour chaque palier tarifaire, le taux moyen de distribution payé par les clients au coût moyen obtenu à l'aide de la méthode d'allocation du coût de service. Cela est équivalent à comparer, pour chaque palier tarifaire, les revenus générés par les tarifs aux coûts alloués par les méthodes d'allocation, tel que présenté à la référence 8D.

- e) Voir la réponse à la question 8.2 d).
- f) Si le montant calculé à la ligne 51 du document cité à la référence 8D était modifié pour le tarif D4.10, il s'agirait effectivement d'une « véritable » correction d'interfinancement. Cela ne permettrait toutefois pas d'améliorer les ratios d'interfinancement aux paliers tarifaires où la problématique apparaît la plus grande.
- 8.3 En référence à l'extrait 8B, veuillez indiquer si cette affirmation est faite en lien direct avec la « vision » de ce qui constitue une « véritable » correction d'interfinancement pour le distributeur et qui repose sur la notion de variation relative de « prix », tel que rapporté à notre référence 8C. Veuillez élaborer votre réponse.

Dans la négative et eu égard à nos demandes précédentes relatives à la répartition uniforme des coûts du PGEÉ, de l'AEÉ et des montants correspondant à la portion du trop-perçu :

- a) Comment le distributeur a-t-il vérifié que sa proposition tarifaire garde « *relativement stables les ratios d'interfinancement au tarif D1* »;
- b) À partir de quelle(s) information(s) et de quel(s) document(s) le distributeur a-t-il vérifié que sa proposition tarifaire garde « *relativement stables les ratios d'interfinancement au tarif D1* ». Veuillez produire une copie de ces documents, le cas échéant.

Réponse :

Dans le cadre de la présente cause tarifaire et tel que mentionné à la référence 8A, Gaz Métro a décidé de ne proposer aucune correction de l'interfinancement, et donc de ne pas mettre de l'avant une stratégie tarifaire ayant pour effet d'augmenter les revenus générés à certains paliers tarifaires et de réduire les revenus générés à d'autres paliers. Il a plutôt été décidé d'appliquer une variation tarifaire quasi uniforme à tous les paliers. En ce sens, l'extrait de la référence 8B ne reflète pas une correction des niveaux d'interfinancement.

Gaz Métro n'a pas directement vérifié l'effet de sa proposition tarifaire sur les ratios d'interfinancement, mais juge qu'une approche uniforme permet de limiter les variations tarifaires dans un contexte où il a été décidé de ne pas corriger les niveaux d'interfinancement.

8.4 Veuillez indiquer si le distributeur est préoccupé à savoir si sa proposition tarifaire garde également stables les ratios d'interfinancement des autres tarifs.

Dans l'affirmative :

- a) Veuillez élaborer votre réponse;
- b) Veuillez expliquer à partir de quelle(s) information(s) et de quel(s) document(s) le distributeur s'est fondé pour considérer cet aspect. Veuillez produire une copie de ces documents, le cas échéant.

Dans la négative, veuillez expliquer toutes les raisons pour lesquelles le distributeur ne s'en préoccupe pas.

Réponse :

Voir la réponse à la question 8.3.

Société en commandite Gaz Métro

Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

STRATÉGIE TARIFAIRES
ET
ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES
2012/2013

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
<i>INTRODUCTION</i>	3
1 GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES AUTRES QUE LA DISTRIBUTION.....	3
1.1 Service de transport.....	3
1.2 Service d'équilibrage	4
1.3 Ajustements reliés aux inventaires.....	6
1.4 Présentation des résultats.....	7
2 SERVICE DE DISTRIBUTION.....	7
2.1 Répartition tarifaire	9
2.1.1 Fonds en efficacité énergétique (FEE)	9
2.1.2 Autres coûts de distribution	10
2.1.3 Contribution - Fonds vert.....	10
2.2 La stratégie au tarif général D ₁	11
2.2.1 La correction de l'interfinancement.....	11
2.2.2 Modification des frais de base	12
2.2.3 Rabais transitoires	12
2.3 Stratégie aux tarifs à débit stable D ₃ et D ₄	13
2.4 Stratégie au tarif interruptible D ₅	15
2.5 Présentation des résultats.....	17

INTRODUCTION

- 1 Le présent document a pour but de détailler les stratégies d'établissement des grilles tarifaires,
2 tant pour le service de distribution que les services de transport et d'équilibrage. Il est divisé en
3 deux principales sections. La première décrit l'approche utilisée dans l'établissement des prix
4 de transport et des taux d'équilibrage. La seconde détaille la stratégie d'établissement des
5 grilles tarifaires pour les divers services de distribution.
- 6 Le document décrit la génération des grilles tarifaires selon les données budgétées 2012/2013,
7 excluant l'ensemble des coûts remboursés par le client GNL.

1 GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES AUTRES QUE LA DISTRIBUTION

- 8 La fonctionnalisation des coûts, l'évaluation des coûts attribués à l'ajustement relié aux
9 inventaires ainsi que l'établissement des prix de transport et des taux d'équilibrage font l'objet
10 de la présente section.
- 11 La pièce Gaz Métro-15, Document 3, présente les différents coûts ainsi que la répartition de la
12 base de tarification par service pour le budget 2012/2013.
- 13 Les coûts totaux présentés dans cette pièce sont extraits des pièces de la présente cause
14 tarifaire. La colonne 3 du document fournit la référence à titre informatif.
- 15 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 de ce document, ont été établis en
16 utilisant les volumes correspondant au service évalué. Pour établir le coût unitaire « total », la
17 somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant ainsi le coût unitaire
18 si un client utilise tous les services du distributeur.

1.1 Service de transport

- 19 La pièce Gaz Métro-15, Document 4 détaille la méthode de calcul des prix du service de
20 transport.
- 21 Les coûts totaux de transport de 305,5 M\$ ont été réduits des revenus d'OMA de 0,4 M\$, des
22 revenus d'ajustement d'inventaire de transport, portion variation de prix, de 5,1 M\$ ainsi que

des revenus de transport du gaz d'appoint de 7,5 M\$, prévus pour l'année 2012/2013. Ainsi, les coûts de transport à être récupérés via le tarif de transport s'élèvent à 292,5 M\$.

Dans la décision D-2011-164, la Régie de l'énergie (la « Régie ») a ordonné à Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») de présenter, dans le cadre du prochain dossier tarifaire, une solution globale à la problématique des approvisionnements multipoints des clients en achat direct. Un suivi de cette décision a été présenté en phase 1 du présent dossier¹. Gaz Métro y présentait notamment ses analyses et sa recommandation de ne pas développer un service multipoint pour les clients en achat direct si la structure d'approvisionnement n'est pas modifiée et demandait à la Régie d'approuver cette position. Ainsi, dans l'attente d'une décision favorable sur le déplacement de la structure d'approvisionnement vers Dawn et, par conséquent, de la révision de la facture du service de Transport, Gaz Métro a établi le prix de base du transport et les rabais tarifaires, conformément à la méthode temporaire retenue par la Régie dans sa décision D-2011-164.

Les prix de base du transport et les rabais tarifaires 2012/2013 sont les suivants :

	Zone Sud	Zone Nord
Service du distributeur	6,377 ¢/m ³	7,995 ¢/m ³
Prix de base	8,205 ¢/m ³	8,020 ¢/m ³
Rabais tarifaire	- 1,828 ¢/m ³	- 0,025 ¢/m ³
Service fourni par le client	n/a	1,713 ¢/m ³

1.2 Service d'équilibrage

La pièce Gaz Métro-15, Document 5 détaille la méthode de calcul des taux de pointe et d'espace du service d'équilibrage pour 2012/2013.

Dans un premier temps, les prix d'équilibrage « Avant modifications » sont établis. Les taux unitaires de pointe et d'espace sont calculés en divisant respectivement les coûts de pointe, incluant le GAC et avant modification (19,4 M\$, ligne 1), et les coûts d'espace (121,0 M\$, ligne 2) par les facteurs pointe (13 075 10³m³/jour, ligne 9, colonne 7) et espace (4 403 10³m³/jour,

¹ B-0070, Gaz Métro-1, Document 16

1 ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux de pointe de
2 ~~148,7~~ ¢/m³/jour et un taux d'espace de ~~2 749,0~~ ¢/m³/jour (lignes 11 et 12, colonne 7).

3 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D₁ est
4 de ~~5,216~~ ¢/m³ (ligne 14, colonne 1). La méthode utilisée pour établir le prix d'équilibrage pour le
5 GAC est conforme à celle approuvée par la décision D-2011-182, soit entre 0,00 ¢/m³ et le prix
6 d'équilibrage moyen pour le tarif de distribution D₄.

7 Une fois ces taux établis, ils sont ensuite ajustés pour tenir compte du décalage qui existe entre
8 les volumes à partir desquels les paramètres A, H et P sont déterminés pour évaluer le prix
9 d'équilibrage client par client et les volumes sur lesquels ce prix s'applique. Les taux sont
10 également ajustés pour tenir compte de l'impact du prix minimal et maximal sur la génération
11 des revenus. Il est à noter que le prix minimal est établi en divisant le prix d'espace par le
12 nombre de jours de l'année (prix minimal = ~~2 844,0 / 365 = 7,793~~ ¢/m³) et que le prix maximal
13 est établi selon un profil de consommation de 20 % de coefficient d'utilisation (CU), tel
14 qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-182. Ainsi, les taux d'équilibrage sont
15 ajustés à la hausse de 3,5 % pour générer le revenu requis. Les taux d'équilibrage « Avant
16 modifications » obtenus sont :

- 17 ▷ Taux pointe : ~~153,9~~ ¢/m³/jour;
18 ▷ Taux espace : ~~2 844,4~~ ¢/m³/jour;
19 ▷ Prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : ~~5,398~~ ¢/m³.

20 Le prix minimal serait de ~~-7,793~~ ¢/m³ et le prix maximal de ~~10,645~~ ¢/m³, tel que présenté aux
21 lignes 18 et 19, à la colonne 7.

22 Dans un deuxième temps, Gaz métro établit les prix d'équilibrage « Après modifications ».

23 Pour éviter l'accroissement des crédits octroyés et la volatilité du prix d'équilibrage dans
24 l'attente de compléter les travaux de sa vision tarifaire², Gaz Métro propose le maintien du prix
25 minimal d'équilibrage à -1,561 ¢/m³, tel qu'approuvé par la décision D-2011-194.

26 Bien que le prix maximal avant modification soit établi selon un profil de consommation de 20 %
27 de CU, Gaz Métro constate que celui-ci est substantiellement plus élevé que les prix maximaux

² Gaz Métro-15, Document 1

historiques du tarif d'équilibrage qui se situaient entre 6,311 ¢/m³ (taux au 1^{er} décembre 2010) et 8,284 ¢/m³ (taux au 1^{er} décembre 2008). Par ailleurs, des travaux portant sur le service d'équilibrage sont en cours et des propositions seront présentées dans la vision tarifaire dont le dépôt est prévu à la Cause tarifaire 2014. Par conséquent, Gaz Métro propose de maintenir le prix maximal d'équilibrage à 7,638 ¢/m³, tel qu'approvéd par la décision D-2011-194.

Les prix d'équilibrage « Après modifications » sont établis de la même manière qu'à l'étape « Avant modifications ». Les taux unitaires « Après modifications » de pointe et d'espace sont calculés en divisant respectivement les coûts de pointe (~~19,4 M\$~~, ligne 1) et d'espace (~~121,0 M\$~~, ligne 2) par les facteurs pointe (13 075 10³m³/jour, ligne 9, colonne 7) et espace (4 403 10³m³/jour, ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux de pointe de ~~148,7~~ ¢/m³/jour et un taux d'espace de ~~2 749,0~~ ¢/m³/jour (lignes 20 et 21, colonne 7).

À cette étape, les taux d'équilibrage sont ajustés à la hausse de 4,9 % pour générer le revenu requis. Finalement, les taux d'équilibrage « Après modifications » obtenus sont :

- 15 » Taux pointe : ~~155,9~~ ¢/m³/jour;
- 16 » Taux espace : ~~2 882,4~~ ¢/m³/jour;
- 17 » Prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : ~~5 470~~ ¢/m³.

Le prix minimal est fixé à -1,561 ¢/m³ et le prix maximal à 7,638 ¢/m³, tel que présenté aux lignes 27 et 28, à la colonne 7.

Le détail des prix moyens par tarif se retrouve à la ligne 26 du document Gaz Métro-15, Document 5.

1.3 Ajustements reliés aux inventaires

Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur la base de tarification et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base de tarification.

Les coûts se rapportant aux services de fourniture de gaz naturel, de gaz de compression et de transport sont facturés via l'ajustement relié aux inventaires de chacun de ces services, selon le profil de chaque client, à l'exception des clients du tarif D₁, dont la consommation est inférieure

1 à 75 000 m³/an. Ceux-ci se voient facturer un prix mensuel moyen reflétant le profil de
2 consommation de l'ensemble de la clientèle de ce tarif.

1.4 Présentation des résultats

3 La répartition de la variation tarifaire détaillée à la pièce Gaz Métro-15, Document 7 présente
4 pour chacun des sous-tarifs les variations d'inventaire portion rendement (F, C et T combinés)
5 ainsi que les variations de revenus requis obtenues au niveau des services de transport et
6 d'équilibrage en appliquant les nouveaux prix établis aux sections précédentes. Ces éléments
7 se retrouvent aux colonnes 7 à 12.

8 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires pour les services de transport,
9 d'équilibrage et les ajustements d'inventaire se retrouvent aux pièces Gaz Métro-15,
10 Documents 8 à 10. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux :
11 « Actuels », « Avant modifications », « Après modifications » et « Après modifications et rabais
12 transitoires ».

13 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :

14	Gaz Métro-15, Document 8	Grilles actuelle et proposées
15	Gaz Métro-15, Document 9	Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés
16	Gaz Métro-15, Document 10	Comparaison des taux actuels et proposés
17		Tarif D ₁ – Cas types zone Sud - Clients en service de
18		fourniture de gaz naturel de Gaz Métro

2 SERVICE DE DISTRIBUTION

19 Les tarifs de distribution 2011-2012³, appliqués sur les volumes projetés pour l'année 2012-
20 2013, génèrent des revenus de distribution de 516,3 M\$. Puisque le revenu requis de
21 distribution pour l'année 2012-2013 est de 547,4 M\$ (Gaz Métro-12, Document 2), l'ajustement
22 tarifaire au service de distribution est de 31,0 M\$, soit 6,01 %.

23 Une fois le revenu requis établi, il est alors possible de faire l'exercice de la répartition tarifaire.
24 Celle-ci consiste à décomposer les variations de coûts selon leurs principales origines et de les

³ D-2011-194

1 répartir entre les clients, selon les méthodes de répartition préalablement définies, qui est à
2 l'origine de l'établissement des grilles tarifaires depuis l'application du premier mécanisme
3 incitatif à la Cause tarifaire 2001.

4 Dans son dossier tarifaire 2012, Gaz Métro avait présenté les limites et les lacunes de cet
5 exercice⁴ et mentionnait que la vision tarifaire⁵ servirait, dorénavant, de guide principal à
6 l'établissement de la stratégie tarifaire au service de distribution. Cette vision tarifaire s'articule
7 autour des trois éléments suivants :

- 8 ▸ le niveau d'interfinancement;
9 ▸ les portions fixe et variable des structures tarifaires; et
10 ▸ les liens entre les tarifs et les paliers tarifaires.

11 Ainsi, pour le présent dossier tarifaire et les suivants, Gaz Métro n'envisage pas reconduire
12 l'exercice de la répartition tarifaire provenant du premier mécanisme incitatif mis en place en
13 2001 qui n'est plus en vigueur. Gaz Métro privilégie plutôt l'adoption d'une réelle stratégie
14 tarifaire lui permettant de positionner les changements dans une perspective globale et d'établir
15 des variations tarifaires cohérentes avec l'atteinte des cibles fixées dans sa vision tarifaire sur
16 un horizon à long terme.

17 Cependant, dans sa décision D-2011-182⁶, la Régie demandait à Gaz Métro de compléter sa
18 vision tarifaire en y incluant des analyses et des réflexions additionnelles. Ces travaux étant en
19 cours⁷ et dans l'attente de leur compléTION et d'une décision finale de la Régie, Gaz Métro aurait
20 pu proposer, pour le présent dossier tarifaire, d'appliquer une simple variation uniforme à
21 l'ensemble des classes tarifaires. Cependant, étant donné les décisions de la Régie ci-après
22 énumérées, Gaz Métro propose d'appliquer une variation tarifaire spécifique pour les coûts
23 reliés au Fonds en efficacité énergétique (le « FEE ») alors qu'une variation uniforme est
24 proposée pour les autres coûts de distribution.

⁴ R-3752-2011, B-0388, Gaz Métro-15, Document-8

⁵ R-3752-2011, B-0354, Gaz Métro-13, Document-8

⁶ D-2011-182, paragraphes 365 à 359

⁷ Gaz Métro-15, Document-1

1 › D-2012-076, portant sur le Mécanisme incitatif proposé par le Groupe de travail,
2 l'encadrement de la phase 3 et les frais de la phase 2 (R-3693-2009) qui précise
3 que :

« [238] [...], la Régie retient la proposition de l'UC à l'effet que la remise du solde du FEEÉ aux clientèles contributives se fasse par un ajustement tarifaire applicable lors du dossier tarifaire 2013, au prorata des revenus de distribution générés par les clients des tarifs D₁ et D₃. »

4 › D-2012-116, portant sur la demande relative aux programmes du FEEÉ
5 (R-3790-2012) qui précise que :

« [82] Aux fins de l'établissement des tarifs 2013, la Régie demande à Gaz Métro d'allouer les budgets autorisés par tarif et sous-tarif, suivant la méthode et les hypothèses soumises à la pièce B-0028. »

6 Gaz Métro présente donc distinctement, à la pièce « Répartition tarifaire 2012/2013 »
7 (Gaz Métro-15, Document 7), les répartitions du solde et des budgets autorisés du FEEÉ. Ces
8 répartitions sont décrites à la section 2.1.1 ci-dessous.

9 Les traitements des autres coûts de distribution, incluant les coûts du Plan global en efficacité
10 énergétique (le « PGEÉ »), la quote-part à l'Agence de l'efficacité énergétique (l' « AEE »), et
11 les montants des trop-perçus 2009-2010 et 2010-2011, ainsi que de la contribution au Fonds
12 vert sont décrits aux sections 2.1.2 et 2.1.3, respectivement.

13 Finalement, les stratégies d'établissement des grilles tarifaires des tarifs Général D₁, à débit
14 stable D₃ et D₄ et interruptible D₅ sont décrites aux sections 2.2, 2.3 et 2.4.

2.1 Répartition tarifaire

2.1.1 Fonds en efficacité énergétique (FEEÉ)

15 À la suite de la dissolution du FEEÉ, le montant du solde de 5,9 M\$⁸ doit être回报 aux
16 clients. Conformément à la décision D-2012-076, ce montant est réparti uniformément en
17 pourcentage des revenus de distribution des clients des tarifs D₁ et D₃ tel que présenté aux
18 colonnes 13 et 14, de la pièce Gaz Métro-15, Document 7.

⁸ Gaz Métro-12, Document 20, ligne 22

1 Par ailleurs, pour l'année 2013, le montant des coûts relatifs à la mise en place des
2 programmes du FEE intégrés au PGEÉ est de 2,7 M\$. Ce montant est alloué par tarif et
3 sous-tarif selon la méthode et les hypothèses approuvées par la Régie dans sa décision
4 D-2012-116 et mises à jour à la pièce Gaz Métro-13, Document 6, page 16. La répartition des
5 coûts 2013 est présentée aux colonnes 15 et 16, de la pièce Gaz Métro-15, Document 7.

6 Le montant net considéré à la répartition tarifaire s'élève donc à -3,2 M\$ (-5,9 M\$ + 2,7 M\$). Le
7 résultat de la répartition des coûts nets se retrouve aux colonnes 17 et 18 de la pièce
8 Gaz Métro-15, Document 7.

2.1.2 Autres coûts de distribution

9 Les revenus additionnels requis découlant des autres coûts de distribution, incluant les coûts du
10 PGEÉ, de la quote-part à l'AEÉ et les trop-perçus 2009-2010 et 2010-2011, s'élèvent à
11 **37,1 M\$**. Ces coûts sont répartis uniformément en pourcentage des revenus de distribution,
12 excluant le Fonds vert. Les résultats de la répartition pour l'année 2013 se retrouvent aux
13 colonnes 19 et 20 de la pièce Gaz Métro-15, Document 7.

14 Le sous-total distribution (avant la contribution au Fonds vert) permet d'illustrer la hausse des
15 tarifs de distribution, sans l'effet du Fonds vert. Les résultats se retrouvent aux colonnes 21 et
16 22.

2.1.3 Contribution - Fonds vert

17 Tel que présenté dans la pièce Gaz Métro-15, Document 6, page 2, un montant de 36,4 M\$
18 correspond à la contribution au Fonds vert à être récupéré des clients. Ce montant inclut le coût
19 projeté pour la redevance annuelle au Fonds vert pour l'année 2013 de 39,6 M\$, un montant
20 d'amortissement de frais reportés de -2,5 M\$, le rendement sur la base de tarification de **0,6 M\$**
21 ainsi que le coût remboursé par le client GNL de -0,05 M\$. Gaz Métro répartit uniformément ce
22 montant entre les catégories de clients (excluant les clients biogaz et les clients exemptés de la
23 contribution au Fonds vert), en fonction des volumes de distribution.

24 Les résultats de la répartition pour l'année 2013 se retrouvent aux colonnes 23 à 24 de la pièce
25 Gaz Métro-15, Document 7.

- 1 Les variations totales pour les coûts de distribution sont présentées à la pièce Gaz Métro-15,
2 Document 7, colonne 26, pour une répartition en pourcentage des revenus de D et à la
3 colonne 27, pour une répartition en pourcentage des revenus de TÉID.
- 4 La colonne 29 présente les variations totales requises pour la génération des revenus 2013 de
5 tous les services combinés, exprimées en pourcentage des revenus TÉID.

2.2 La stratégie au tarif général D₁

- 6 Cette section décrit et justifie les éléments considérés dans la stratégie d'établissement de la
7 grille tarifaire proposée au tarif D₁.

2.2.1 La correction de l'interfinancement

8 Gaz Métro proposait dans sa vision tarifaire⁹ de corriger le niveau d'interfinancement entre les
9 petits et les grands clients du tarif D₁, tout en considérant la situation concurrentielle, les
10 impacts tarifaires sur la facture totale et le maintien du développement rentable du marché
11 résidentiel. Dans l'attente de la complétion de sa vision tarifaire, incluant les analyses et les
12 réflexions additionnelles demandées par la Régie, et même s'il est actuellement reconnu que le
13 niveau d'interfinancement du premier palier du tarif D₁ est préoccupant, Gaz Métro ne propose
14 pas de correction de l'interfinancement cette année.

15 Tel qu'il peut être observé à la colonne 22 de la pièce Gaz Métro-15, Document 7, le résultat de
16 la répartition tarifaire présente une variation globale au tarif D₁ de 7,1 %. Les variations tarifaires
17 aux différents paliers du tarif D₁ ainsi que celles des clients bénéficiant de rabais transitoires
18 s'échelonnent entre 6,4 % et 8,2 %. Afin de garder relativement stables les ratios
19 d'interfinancement au tarif D₁, toutes choses étant égales par ailleurs, Gaz métro propose
20 d'appliquer une variation tarifaire quasi uniforme de 7,1 % à tous les paliers du tarif D₁.

21 Les effets de ces variations se retrouvent au tableau 1 ci-dessous.

⁹ R-3752-2011, B-0354, Gaz Métro-13, Document-8, section 3.1.1

TABLEAU 1

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFARE (1)	REVENUS PROPOSÉS (2)	ÉCART (2) VS (1) (3)
0 - 10 950 m ³ /an	6,5%	7,1%	0,5%
10 950 - 36 500 m ³ /an	6,9%	7,1%	0,2%
< 36 500 m ³ /an	6,7%	7,1%	0,4%
36 500 - 109 500 m ³ /an	7,0%	7,1%	0,0%
109 500 - 365 000 m ³ /an	7,4%	7,1%	-0,4%
365 000 - 1 095 000 m ³ /an	7,6%	7,1%	-0,5%
1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	6,4%	7,1%	0,6%
3 650 000 - 10 950 000 m ³ /an	6,4%	7,1%	0,7%
> 36 500 m ³ /an	7,2%	7,1%	-0,2%
Sous-total D₁	6,9%	7,1%	0,2%
D₁ avec rabais transitoires	8,2%	7,1%	-1,1%
Total D₁	7,1%	7,1%	0,0%

* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

- 1 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « Avant modifications » qui se
2 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 10 et leurs effets sur les revenus de
3 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 10.

2.2.2 Modification des frais de base

- 4 L'an passé, la dernière augmentation des frais de base a permis d'atteindre la cible fixée dans
5 la Cause tarifaire 2008¹⁰, selon l'étude de l'allocation du coût de service 2004-2005.
6 Dans l'attente de la compléTION de sa vision tarifaire et même si elle précisait dans sa vision
7 tarifaire que les revenus fixes devaient être augmentés afin de les rapprocher des coûts fixes,
8 Gaz Métro ne propose pas de hausser les frais de base cette année.

2.2.3 Rabais transitoires

- 9 L'abolition du tarif D_M et le transfert subséquent de plusieurs clients de ce tarif vers le tarif D₁
10 ont requis l'implantation de dispositions transitoires pour diminuer l'impact tarifaire du

¹⁰ D-2007-116, page 54

1 changement chez les clients. Ainsi pour une deuxième année, un rabais transitoire¹¹ est calculé
2 pour tout client qui avait un contrat en vigueur au tarif D_M en date du 30 septembre 2011 et est
3 applicable sur le tarif de distribution D₁.

4 Le rabais transitoire est calculé pour chaque client en déduisant 5,17 % du pourcentage du
5 rabais transitoire établi pour l'année 2011-2012. Afin de chercher à maintenir la génération des
6 revenus présumés et tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2010-144, l'octroi de ce
7 rabais doit être compensé par un ajustement de la grille au volume retiré du tarif D₁, à compter
8 du palier 36 500 m³.

9 Les résultats de cet ajustement sont présentés aux colonnes « Après modifications et rabais
10 transitoires » à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 22 et son effet sur les revenus de
11 distribution se retrouve à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 20.

2.3 Stratégie aux tarifs à débit stable D₃ et D₄

12 Depuis le dégroupement des tarifs en 2001, la variation des revenus requise au service à débit
13 stable était entièrement récupérée à travers la portion fixe du tarif. Dans sa Cause tarifaire
14 2010, Gaz Métro précisait¹² qu'elle pourrait modifier la portion variable du tarif (taux unitaire au
15 volume retiré) pour que la génération des revenus continue à refléter les coûts encourus.

16 Dans le présent dossier, le taux au volume retiré est maintenu à 0,350 ¢/m³ et la variation
17 tarifaire est appliquée en totalité sur la grille de taux de l'obligation minimale quotidienne
18 (OMQ). Cela permet de conserver les proportions fixe et variable des revenus semblables aux
19 proportions actuelles de la structure des coûts.

20 Tel qu'il peut être observé à la colonne 22 de la pièce Gaz Métro-15, Document 7, le résultat de
21 la répartition tarifaire présente des variations de 6,4 % au tarif D₃ et de 7,9 % au tarif D₄. Afin de
22 ne pas détériorer les points de croisement entre les tarifs D₃ et D₁ et de maintenir sensiblement
23 semblables les ratios entre les paliers, Gaz Métro propose d'établir les taux de l'OMQ en visant
24 une variation de 6,6 % au tarif D₃ et une variation de 7,9 % au tarif D₄. Les effets de ces
25 variations se retrouvent au tableau 2 ci-dessous.

¹¹ D-2010-144, page 57

¹² R-3809-2009, Gaz Métro-11, Document 3

TABLEAU 2

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFARE (1)	REVENUS PROPOSÉS (2)	ÉCART (2) VS (1) (3)
Palier 3.3	6,4%	6,6%	0,2%
Palier 3.4	6,4%	6,6%	0,2%
Palier 3.5	6,4%	6,6%	0,2%
Total D₃	6,4%	6,6%	0,2%
Palier 4.6	7,9%	7,9%	0,0%
Palier 4.7	7,9%	7,9%	0,0%
Palier 4.8	7,9%	7,9%	0,0%
Palier 4.9	7,9%	7,9%	0,0%
Palier 4.10	7,9%	7,9%	0,0%
Total D₄	7,9%	7,9%	0,0%
Total D₃ - D₄	7,7%	7,7%	0,0%

* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

- 1 Les ratios de décroissance des paliers sont présentés dans le tableau 3.

TABLEAU 3

PALIERS TARIFAIRES	ACTUELS		PROPOSÉS	
	TAUX D'OMQ ¢/m ³	RATIOS DÉCROISSANCE	TAUX D'OMQ ¢/m ³	RATIOS DÉCROISSANCE
	(1)	(2)		(4)
	8,727		9,230	
Palier 3.3	6,533	74,9%	7,148	77,4%
Palier 3.4	4,864	74,5%	5,109	71,5%
Palier 3.5	3,730	76,7%	4,055	79,4%
Palier 4.6	2,858	76,6%	3,148	77,6%
Palier 4.7	2,119	74,1%	2,312	73,4%
Palier 4.8	1,576	74,4%	1,712	74,0%
Palier 4.9	1,201	76,2%	1,326	77,5%
Palier 4.10	0,883	73,5%	0,930	70,1%

- 1 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « Avant modifications » qui se
2 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 11 et leurs effets sur les revenus de
3 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 9.

2.4 Stratégie au tarif interruptible D₅

- 4 Dans un premier temps, les taux de distribution avant modification sont établis.
5 Tel qu'il peut être observé à la colonne 22 de la pièce Gaz Métro-15, Document 7, le résultat de
6 la répartition tarifaire présente une variation uniforme au tarif D₅ de 7,9 %. Pour l'établissement
7 de la grille de taux, une variation uniforme de 7,9 % est appliquée à tous les paliers du tarif. Les
8 résultats de la proposition de Gaz Métro se trouvent au tableau 4 suivant.

TABLEAU 4

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS *		
	RÉPARTITION TARIFARE (1)	REVENUS PROPOSÉS (2)	ÉCART (2) VS (1) (3)
Palier 5.5	7,9%	7,9%	-0,1%
Palier 5.6	7,9%	7,9%	-0,1%
Palier 5.7	7,9%	7,9%	-0,1%
Palier 5.8	7,9%	7,9%	-0,1%
Palier 5.9	7,9%	7,9%	-0,1%
Total D₅	7,9%	7,9%	-0,1%

* Revenus proposés « Avant modifications » et excluant le Fonds vert.

- 1 Même si Gaz Métro précisait dans sa vision tarifaire¹³ que la décroissance de la grille tarifaire
2 au tarif D₅ n'est pas régulière, elle ne propose pas de modifier cette décroissance dans le
3 présent dossier. Toutefois, tel qu'il peut être constaté dans le tableau 5 ci-dessous, une légère
4 amélioration des ratios est observée aux paliers 5.6 et 5.8.

TABLEAU 5

PALIERS TARFIAIRES	ACTUEL		PROPOSÉS	
	TAUX VOLUME RÉTIRÉ ¢/m ³ (1)	RATIOS DÉCROISSANCE (2)	TAUX VOLUME RÉTIRÉ ¢/m ³ (3)	RATIOS DÉCROISSANCE (4)
	12,135		12,802	
Palier 5.5	7,904	65,1%	8,869	69,3%
Palier 5.6	7,84	99,2%	8,242	92,9%
Palier 5.7	4,883	62,3%	5,401	65,5%
Palier 5.8	4,413	90,4%	4,679	86,6%
Palier 5.9	3,591	81,4%	3,913	83,6%

¹³ R-3752-2001, B-0354, Gaz Métro-13, Document 8, section 3.3.3

1 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « Avant modifications » qui se
2 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 13 et leurs effets sur les revenus de
3 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 11.

4 Dans un deuxième temps, les taux de distribution « Après modifications » sont établis en tenant
5 compte de l'effet sur les revenus de distribution de la fixation du prix d'équilibrage des clients en
6 service de gaz d'appoint concurrence (GAC).

7 Le prix proposé aux clients en service de GAC est un prix groupé et négocié en fonction de
8 l'offre de la concurrence. Les services offerts par Gaz Métro étant dégroupés, un exercice de
9 fonctionnalisation des revenus de GAC est requis et la méthode applicable consiste à
10 déterminer les revenus de distribution en soustrayant du revenu global les revenus de transport
11 et d'équilibrage.

12 Le revenu d'équilibrage des clients en service de GAC est de 408 K\$¹⁴ « Avant modifications »
13 et de 413 K\$¹⁵ « Après modifications ». Un écart de revenu de distribution 6 K\$ est alors
14 observé. Afin de neutraliser cet effet, Gaz Métro propose d'ajuster uniformément les taux de la
15 grille du tarif D₅ de 0,04 %.

16 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « Après modifications » qui se
17 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, colonne 19 et leurs effets sur les revenus de
18 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, page 2, colonne 16.

2.5 Présentation des résultats

19 Les grilles tarifaires proposées dans le cadre de la Cause tarifaire 2013 ont été établies en
20 tenant compte des stratégies tarifaires décrites dans les sections précédentes.

21 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires se retrouvent aux pièces Gaz Métro-15,
22 Documents 8 à 10. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux :
23 « actuels », « avant modifications », « après modifications » et « après modifications et rabais
24 transitoires ».

¹⁴ Gaz Métro-15, Document 9, page 1, ligne 46, colonne 10

¹⁵ Gaz Métro-15, Document 9, page 1, ligne 46, colonne 15

- 1 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :
- 2 Gaz Métro-15, Document 8 Grilles actuelle et proposées
- 3 Gaz Métro-15, Document 9 Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés
- 4 Gaz Métro-15, Document 10 Comparaison des taux actuels et proposés
- 5 Tarif D₁ – Cas types zone Sud - Clients en service de
- 6 fourniture de gaz naturel de Gaz Métro.

3 CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- 7 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les taux d'équilibrage et de transport**
8 **proposés pour l'année tarifaire 2012-2013.**
- 9 **Gaz Métro demande à la Régie d'approuver la stratégie tarifaire d'établissement des**
10 **tarifs de distribution pour l'année tarifaire 2012-2013 ainsi que les taux proposés.**

RÉPARTITION TARIFAIRES 2012/2013

Budget 2012/2013											Répartition tarifaire 2012/2013																
	Tarif	Clients	Volumé D	D	Prix excl. F.V.	TÉD	Prix incl. F.V.	F.C.T	INVENTAIRES	TRANSPORT	ÉQUILIBRAGE		FEÉ	AUTRES	Sous-TOTAL	Contribution	Total	Distribution	REVENUS TOTAUX								
#		%	10 ³ m ³	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)					
1 Variation unitaire régulière (TDS)		(var cause tarifaire 2/3)												-3 164		3 164		0		32 887							
2 Réduction préopératoire																0		0		32 887							
3 Résultat de la réduction :																0		0		32 887							
4 Variations d'entraînement :																0		0		0							
5	DPsiel 1 (0 à 10 500 m ³ /an)	164 954	382 627	114 539	117 479	183 539	42 7	-417	-0,27%	-2 083	-1,27%	2 856	-1,75%	1 168	-0,17%	196	-1,48%	-1,30%	8 868	0,19%	7 279	0,20%	4,48%				
6	D. Bielle 2 (10 500 à 30 000 m ³ /an)	16 665	307 315	79 420	82 485	130 210	32 8	-461	-0,35%	-2 062	-1,65%	2 973	-2,20%	-1 168	-0,9%	392	-0,9%	-0,9%	0 22	-0,26%	5 465	0,35%	5 777	0,28%			
7	< 36 500 m ³ /an	181 620	779 941	193 969	199 964	203 449	37 7	-909	-0,31%	-4 245	-1,44%	5 629	-1,98%	-2 853	-0,30%	568	-2,05%	-1,17%	15 218	-0,85%	12 983	0,20%	12 857	0,25%			
8	D. Bielle 3 (36 500 à 109 000 m ³ /an)	7 246	468 440	80 435	84 192	142 673	29 3	-474	-0,33%	-2 647	-1,85%	5 151	-3,60%	-1 163	-0,68%	543	-0,60%	-0,67%	6 311	0,85%	6 970	0,05%	5 391	0,40%			
9	D. Bielle 4 (109 000 à 265 000 m ³ /an)	2 053	371 599	48 921	51 779	95 755	25 8	-205	-0,21%	-1 958	-2,04%	6 153	-6,47%	-720	-1,04%	510	-2,09%	-0,43%	3 838	7,95%	3 629	7,42%	3 575	0,57%			
10	D. Bielle 5 (265 000 à 1 063 000 m ³ /an)	309	173 514	61 130	4 875	5 296	11 20	-43	-0,21%	-922	-2,37%	2 492	-6,40%	-280	-2,15%	214	-4,6%	-0,29%	1 305	7,85%	1 340	7,95%	1 240	0,53%			
11	D. Bielle 6 (1 063 000 à 3 860 000 m ³ /an)	37	1 412	1 692	4 454	18 0	-16	-0,14%	-864	-2,31%	732	-6,41%	-1 471	-1,47%	3	-6,48%	-1,42%	3 79	8,85%	3 10	8,43%	275	0,27%				
12	D. Bielle 7 (3 860 000 à 9 000 000 m ³ /an)	4	2 488 6	1 692	4 454	18 0	-6	-0,13%	-112	-2,51%	317	-7,11%	-1 471	-1,47%	-21	-0,00%	0	-21	-0,00%	0	-1,47%	111	8,74%	111	0,17%		
13	> 36 500 m ³ /an	8 649	1 119 280	153 248	161 658	293 586	26 2	-784	-0,27%	-5 861	-2,01%	14 845	-6,08%	1 270	-0,83%	1 270	-0,84%	-0,67%	11 039	7,85%	11 203	7,85%	10 988	0,42%			
14	Nom instaré	71	1 115 530	1 012	1 163	1 059	16 4	0	0	-0,05%	2	-0,53%	2	0	0	0	7	-0,00%	0	-0,44%	30	0,31%	5 876	0,87%			
15	Sous-Tot D1	191 268	1 898 325	348 749	361 352	586 112	36 9	-1 693	-0,13%	-10 145	-2,17%	20 671	-2,51%	-5 100	-0,54%	1 858	-2,42%	-1 938	-0,9%	27 264	7,85%	23 962	6,91%	22 876	6,13%		
16	D. invent. transitoires	1 351	652 355	47 389	52 183	107 154	17 2	-134	-0,13%	-2 958	-2,79%	4 215	-3,93%	-1 476	-0,81%	858	-1,34%	161	-0,34%	3 710	7,85%	3 979	8,19%	3 705	3,90%		
17	Total D1	192 650	2 222 282	394 139	419 535	684 066	27 5	-1 827	-0,26%	-13 133	-1,89%	24 887	-5,89%	-2 716	-0,88%	-3 081	-0,78%	38 922	7,85%	37 241	7,85%	37 426	0,24%				
18	D.3	71	1 115 530	1 012	1 163	1 059	16 4	0	-0,02%	-63	-3,19%	4	-0,19%	-1 471	-1,47%	-15	-0,00%	0	-15	-1,47%	70	7,85%	64	6,37%	5 876	0,42%	
19	D.4	61	39 020	2 488	2 789	5 119	14 9	-4	-0,05%	-215	-0,76%	91	-1,57%	-1 476	-1,47%	-37	-0,00%	0	-37	-1,47%	195	7,85%	166	6,37%	136	0,23%	
20	D.5	41	71 279	3 515	4 084	6 555	12 7	-5	-0,05%	-53	-3,91%	139	-1,54%	-1 471	-1,47%	-52	-0,00%	0	-52	-1,47%	276	7,85%	224	5,57%	183	0,15%	
21	Total D5	173	12 250	7 016	7 955	16 788	13 7	-9	-0,05%	-431	-1,75%	234	-1,39%	-1 471	-1,47%	-103	-0,00%	0	-103	-1,47%	447	7,85%	447	6,37%	377	0,25%	
22	D.6	84	1 988 673	56 600	69 83	174 536	8 8	-44	-0,03%	-7 262	-4,16%	1 818	-10 8%	-1 471	-1,47%	-955	-0,00%	0	-955	-0,00%	-955	-0,00%	604	-0,00%	400	-0,00%	
23	D.7	42	222 047	9 438	11 222	28 708	12 4	-16	-0,05%	-1 206	-2,06%	614	-2,14%	-1 469	-2,06%	3	-0,03%	3	-0,03%	0	-0,03%	743	7,87%	743	7,87%	610	5,44%
24	D.8	30	583 469	17 766	22 141	56 789	9 7	-20	-0,04%	-2 030	-3,89%	1 467	-2,58%	-1 469	-2,58%	5	-0,03%	4	-0,03%	1 384	-1,87%	1 399	7,87%	1 387	0,80%		
25	D.9	9	456 531	11 807	15 016	41 789	9 1	-5	-0,01%	-1 946	-4,66%	505	-1,25%	-1 469	-4,66%	3	-0,03%	3	-0,03%	1 226	-1,65%	929	7,87%	928	6,85%		
26	D.9	3	655 201	11 301	14 524	40 798	6 2	-13	-0,03%	-2 050	-5,10%	-529	-1,30%	-1 469	-5,10%	3	-0,03%	3	-0,03%	887	-1,95%	950	7,87%	955	-0,05%		
27	D.10	1	61 375	6 268	6 650	6 555	10 7	0	0,00%	0	0,03%	-269	-1,10%	234	-1,39%	0	-0,03%	2	-0,03%	483	-7,85%	485	7,87%	-35	-0,32%		
28	Total D4	84	1 988 673	56 600	69 83	174 536	8 8	-44	-0,03%	-7 262	-4,16%	1 818	-10 8%	-1 471	-1,47%	-955	-0,00%	0	-955	-0,00%	-955	-0,00%	604	-0,00%	400	-0,00%	
29	D.5	85	143 386	4 975	6 077	17 330	12 1	-6	-0,04%	-813	-4,69%	725	-4,16%	-1 469	-4,69%	5	-0,10%	4	-0,10%	336	-1,87%	342	7,87%	343	0,45%		
30	D.6	35	161 684	4 305	5 549	17 117	10 6	-3	-0,02%	-82	-5,21%	536	-3,13%	-1 469	-5,21%	3	-0,10%	4	-0,10%	241	-7,85%	244	7,84%	241	1,45%		
31	D.7	11	144 336	3 069	4 179	13 095	9 1	13	0,10%	-746	-5,70%	-81	-0,23%	-1 469	-5,70%	1	-0,10%	1	-0,10%	65	-7,85%	66	7,85%	66	-0,65%		
32	D.8	3	42 812	703	998	3 537	8 3	8	0,23%	-235	-6,69%	312	-8,61%	-1 469	-6,69%	1	0,10%	2	0,10%	207	-7,84%	207	7,84%	204	0,05%		
33	D.9	5	162 581	2 605	3 741	12 334	7 6	74	0,60%	-894	-7,25%	-809	-4,89%	-1 469	-7,25%	2	0,10%	3	0,10%	93	-2,68%	94	7,84%	93	0,26%		
34	D.10	139	654 791	15 657	20 644	63 412	9 7	87	0,14%	-3 551	-5,65%	892	-1,41%	-1 469	-5,65%	1	0,10%	13	0,10%	1 228	-7,84%	1 243	7,84%	1 211	-0,17%		
35	Ajust. Invent. T pour variation de prix					5 115													-3 557	-0,85%	31 107	0,05%	32 823	3,41%			
36	TOTAL excl GAC	193 046	5 287 996	473 441	511 698	84 021	18 0	-1 802	-0,19%	-24 606	-2,58%	27 831	-2,92%	-5 901	-0,58%	2 746	-3 154	-0,67%	37 142	7,85%	27 830	-0,85%	31 987	7,18%			
37	TOTAL incl GAC	193 050	5 210 572	475 940	514 324	96 519	17 8	-1 802	-0,19%	-24 606	-2,55%	27 870	-2,88%	-5 901	-0,58%	2 746	-3 154	-0,66%	37 142	-2,78%	37 142	-0,85%	31 987	7,15%			

GRILLES ACTUELLE ET PROPOSÉES

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

(1) A : consommation journalière moyenne annuelle (m^3)
 B : consommation journalière moyenne de l'hiver (du 1er novembre au 31 mars)

(2) Rabais transitionnaires applicables aux clients migrés du tarif D1 au tarif D1 journalier de consommation journalière moyenne de l'hiver (1er novembre au 31 mars) (m^2/m). Pour les clients du tarif D5, les paramètres A, B et P sont modifiés pour considérer

Original : 2012.12.14
Revised : 2013.04.19

COMPARAISON DES REVENUS ACTUELS ET PROPOSÉS

DÉTAIL DES REVENUS DE DISTRIBUTION ACTUELS ET PROPOSÉS

BUDGET 2013		REVENUS SELON D-2011-104		REVENUS PROPOSÉS AVANT MODIFICATIONS		REVENUS PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS		REVENUS PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS ET RABAIS TRANSITOIRES		VARIACTIONS DISTRIBUTION	
DESCRIPTION	NOOMBRE USAGERS	VOLUMES DISTRIBUTION	VOLUMES ProduktNet	Revenus fixes	Revenus variables	Revenus fixes	Revenus variables	Revenus fixes	Revenus variables	Revenus fixes	Revenus variables
(1) (b6) (1) (b6m)	(2) (1)b6m	(4)(b6) (5) (6)(b6) (7)(b6)	(8)(b6) (9) (10)(b6)	(11)(b6) (12)(b6)	(13)(b6) (14) (15)(b6)	(16)(b6) (17)(b6)	(18)(b6) (19) (20)(b6)	(21)(b6) (22)(b6)	(23)(b6) (24)(b6)	(25)(b6) (26)(b6)	(27)(b6)
1 0-1 055 m³/an	73 238	32 505	12 342	7 542	19 884	250	12 303	8 271	232	12 300	8 271
2 1 055 - 3 650 m³/an	66 289	16 129	11 201	37 358	48 557	11 162	40 969	52 131	1 147	52 176	1 147
3 3 650 - 10 550 m³/an	25 538	184 752	4 333	45 833	43 18	47 383	41 82	43 18	4 318	51 081	4 240
4 Sous-total 1 à 950 m³/an	164 854	382 627	88 638	114 374	2 442	217 780	94 681	122 441	2 720	125 152	27 780
5 950 - 2 850 m³/an	16 665	397 151	57 738	79 316	7 055	7 718	79 192	8 265	8 754	8 265	8 754
6 < 36 500 m³/an	181 520	778 941	33 514	160 076	183 889	189 887	33 489	173 853	207 351	6 545	207 351
7 36 500 - 109 500 m³/an	7 246	486 440	3 001	77 218	80 110	3 756	84 075	82 990	56 934	89 944	89 944
8 109 500 - 365 000 m³/an	2 025	371 509	981	47 520	57 708	48 851	51 365	52 296	2 641	51 365	2 641
9 365 000 - 1 055 000 m³/an	359	173 514	194	17 455	17 629	13 344	18 965	20 106	194	18 782	1 234
10 1 055 000 - 3 650 000 m³/an	37	61 130	150	31	4 767	4 816	5 285	5 18	5 127	5 158	435
11 > 3 650 000 m³/an	4	24 688	8	1 402	1 410	1 900	1 501	1 510	1 76	1 685	31
12 > 36 500 m³/an	9 649	1 119 280	4 165	148 662	153 327	8 007	161 635	163 320	4 158	159 681	163 320
13 TARIF régulier	191 268	1 898 222	37 779	308 538	346 717	14 695	361 322	37 658	37 778	153 620	153 620
14 NON FACTURÉ	(235)	(285)	0	(467)	(467)	0	(470)	0	(467)	(467)	(467)
15 OMA	0	500	0	500	500	0	500	535	535	0	534
16 Sous-total TARIF 1	191 368	1 898 926	37 779	308 571	346 748	14 603	361 352	37 656	333 582	37 738	13 501
17 Tarif 1 avec rabais transitoires	1 381	623 356	561	46 829	47 389	4 794	52 183	560	50 176	50 176	4 432
17 TOTAL TARIF 1	192 550	2 322 282	38 339	365 719	394 139	19 366	413 535	38 216	383 758	421 975	17 933
18 TARIF 3.3	71	11 950	905	1 012	92	1 103	967	111	1 078	85	1 163
19 TARIF 3.4	61	39 020	30 279	3 046	4 869	3 615	546	4 064	3 259	3 18	2 652
20 TARIF 3.5	41	71 729	3 046	0	0	0	0	0	0	0	0
21 CHAF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22 TARIF 3	173	422 250	6 135	122 250	7 016	940	6 580	916	7 476	859	8 345
23 TARIF 4.6	42	233 047	8 321	1 108	9 438	1 174	11 222	9 042	1 137	10 179	1 650
24 TARIF 4.7	30	539 297	3 653	1 776	3 768	3 000	3 227	15 934	9 042	11 327	19 161
25 TARIF 4.8	9	456 631	417 362	10 686	1 821	1 807	11 016	1 635	17 033	12 967	19 141
26 TARIF 4.9	3	655 201	419 120	1 935	1 995	1 301	1 452	10 185	1 986	15 171	1 996
27 TARIF 4.10	1	61 325	61 230	6 285	4 72	4 629	6 290	6 295	4 36	7 220	6 255
28 OMA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29 TARIF 4	84	1 988 673	1 659 781	48 545	84 645	56 010	13 064	89 665	52 393	8 155	61 050
30 TARIF 5.5 VA	56	91 341	0	3 118	3 118	0	3 359	3 359	649	4 008	0
31 TARIF 5.5 VBA	29	52 027	0	1 668	1 668	0	1 803	1 803	0	1 804	1 804
32 TARIF 5.6 VA	20	56 412	0	2 471	2 471	734	2 026	2 026	0	2 687	2 687
33 TARIF 5.6 VBA	15	68 282	0	1 770	1 770	510	1 910	1 910	471	2 381	2 381
34 TARIF 5.7 VA	6	105 139	0	2 066	2 066	805	2 904	2 904	0	2 257	2 257
35 TARIF 5.7 VBA	5	30 197	0	697	697	301	1 156	1 156	0	952	952
36 TARIF 5.8 VA	2	41 879	37 419	0	655	655	2 088	943	707	266	707
37 TARIF 5.8 VBA	1	1 937	937	0	15	15	72	22	0	16	16
38 TARIF 5.9 VA	4	1 47 020	1 442 23	0	2 061	1 111	3 172	0	2 222	1 027	7
39 TARIF 5.9 VBA	1	15 581	3 336	0	441	441	26	487	477	24	501
40 OMA Rel Pannes	0	0	0	0	468	468	0	479	479	0	479
41 TARIF 6	119	654 751	615 613	0	15 657	15 657	4 887	20 544	0	16 871	16 871
42 TOTAL (excl. GAC)	193 046	5 327 936	4 977 835	93 079	360 392	473 411	38 287	511 689	409 694	35 399	547 770
43 VARIATION	4	4 642	29 313	33 955	(2 888)	31 067	0	5	49	(48)	(9)
44 Gaz support concurrence	4	4 122 576	1 422 576	0	3 629	3 629	1 014	4 556	0	3 567	3 567
45 TOTAL (incl. GAC)	193 050	5 431 572	5 121 402	93 029	363 311	476 540	39 324	516 324	37 671	415 266	510 318
46 VARIATION	4	4 642	29 356	33 958	(2 910)	31 024	0	5	49	(48)	(9)

DÉTAIL DES REVENUS D'AJUSTEMENTS RELIÉS AUX INVENTAIRES ACTUELS ET PROPOSÉS

BUDGET 2013

DESCRIPTION	REVENU SELON D-2011-194						REVENU PROP. AVANT MODIFICATIONS						REVENU PROP. APRÈS MODIFICATIONS					
	VOLUMES	VOLUMES	VOLUMES	VOLUMES	VOLUMES	VOLUMES	Fourn.	C invent.	T invent.	Fourn.	C invent.	T invent.	Fourn.	C invent.	T invent.	Volums modifiés	Colonnes (10) varies de 1% colonnes (12)	
	(1) (10 ³ m ³)	(2) (10 ³ m ³)	(3) (10 ³ m ³)	(4) (10 ³ m ³)	(5) (10 ³ m ³)	(6) (10 ³ m ³)	(7) (10 ³ m ³)	(8) (10 ³ m ³)	(9) (10 ³ m ³)	(10) (10 ³ m ³)	(11) (10 ³ m ³)	(12) (10 ³ m ³)	(13) (10 ³ m ³)	(14) (10 ³ m ³)	(15) (10 ³ m ³)	(16) (10 ³ m ³)	Colonnes (10) varies de 1% colonnes (12)	
1 TARIF régulier	1 699 222	1 785 896	1 417 365	1 873 961	4 452	151	2 024	6 627	3 167	99	1 670	4 936	3 157	99	1 670	4 936	(25.5)	
2 NON FACTURÉ	(255)	(255)	(255)	(255)	(1)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	
3 OMA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25.0	
4 Sous-total TARIF 1	1 698 936	1 784 891	1 412 070	1 873 966	4 451	151	2 024	6 626	3 166	99	1 670	4 935	3 166	99	1 670	4 935	(25.5)	
5 Tarif 1 avec rabais transitoires	623 356	456 881	292 079	551 790	331	11	251	593	235	7	216	459	235	7	216	459	(22.6)	
6 TOTAL TARIF 1	2 522 282	2 241 871	1 786 148	2 425 486	4 782	163	2 276	7 219	3 462	107	1 866	5 354	3 462	107	1 866	5 354	(25.3)	
7 TARIF 2	11 950	9 254	7 429	11 374	1	0	0	2	1	0	0	1	1	0	0	1	(22.6)	
8 TARIF 3.4	59 020	33 929	32 108	38 441	9	0	6	15	6	0	5	12	6	0	5	12	(23.7)	
9 TARIF 3.5	71 273	43 733	33 571	64 156	11	0	10	21	8	0	8	17	8	0	8	17	(22.0)	
10 OMA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
11 TARIF 3	122 250	86 912	73 087	113 972	21	1	16	38	15	1	14	29	15	1	14	29	(22.7)	
12 TARIF 4.6	223 047	51 440	21 722	219 216	24	0	50	75	17	0	42	59	17	0	42	59	(20.8)	
13 TARIF 4.7	583 469	111 119	73 088	416 856	25	0	100	126	18	0	67	105	18	0	67	105	(16.2)	
14 TARIF 4.8	456 631	0	0	333 774	0	0	27	27	0	0	22	0	0	0	22	0	(18.2)	
15 TARIF 4.9	655 201	128 791	0	378 201	32	0	19	51	23	0	16	38	23	0	16	38	(24.6)	
16 TARIF 4.10	61 325	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
17 OMA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
18 TARIF 4	1 988 873	291 150	56 520	1 137 546	84	1	197	279	58	0	167	235	58	0	167	235	(19.2)	
19 TARIF 5.5 V.B	91 341	65 372	13 255	91 341	7	0	0	8	11	0	5	16	11	0	5	16	102.8	
20 TARIF 5.5 V.B	52 027	33 556	17 093	52 027	32	0	26	59	23	0	21	45	23	0	21	45	(24.2)	
21 TARIF 5.6 V.A	56 412	41 184	18 289	55 412	(4)	(0)	(12)	(5)	(0)	(0)	(5)	(5)	(0)	(0)	(5)	(5)	(64.6)	
22 TARIF 5.6 V.B	68 282	38 385	9 810	66 292	30	0	22	53	22	0	16	40	22	0	16	40	(24.5)	
23 TARIF 5.7 V.A	105 139	19 074	0	105 139	(1)	0	(32)	(33)	1	0	(20)	(15)	1	0	(20)	(15)	(44.8)	
24 TARIF 5.7 V.B	39 197	12 933	12 933	39 197	3	0	2	6	2	0	2	4	2	0	2	4	(24.6)	
25 TARIF 5.8 V.A	41 875	0	0	41 875	0	0	(10)	(10)	0	0	(2)	(2)	0	0	(2)	(2)	(84.0)	
26 TARIF 5.8 V.B	937	0	0	937	0	0	(17)	(17)	0	0	(6)	(6)	0	0	(6)	(6)	(18.2)	
27 TARIF 5.9 V.A	147 020	18 459	0	147 020	(28)	0	(118)	(14)	0	0	(75)	(75)	0	0	(75)	(75)	(49.3)	
28 TARIF 5.9 V.B	15 581	0	0	15 581	0	0	(10)	(10)	0	0	(8)	(8)	0	0	(8)	(8)	(18.2)	
29 OMA Réf. Pernes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
30 TARIF 5	654 731	220 025	60 044	654 751	39	1	(129)	(129)	45	1	(68)	(68)	45	1	(68)	(68)	(9.2)	
31 TOTAL (excl GAC)	5 287 996	2 845 158	1 941 856	4 561 795	4 923	165	2 359	7 447	3 519	109	2 019	8 647	3 519	109	2 019	8 647	(24.2)	
32 VARIATION									0	0	0	0	0	0	0	0	(24.2)	
33 Gaz appétit concurrence	142 576	0	0	142 576	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
34 TOTAL (incl GAC)	5 430 572	2 849 158	1 941 856	4 704 372	4 323	165	2 359	7 447	3 519	109	2 019	8 647	3 519	109	2 019	8 647	(24.2)	

DÉTAIL DES REVENUS DE TRANSPORT, D'ÉQUILIBRAGE ET DE DISTRIBUTION ACTUELIS ET PROPOSÉS

BUDGET 2013			VOLUMES AJUSTÉS		REVENUS SELON				REVENUS PROPOSÉS				REVENUS PROPOSÉS APRES MODIFICATIONS ET RABAIS TRANSIT.				VARIATIONS DES SERVICES DE TRANSPORT, D'ÉQUILIBRAGE ET DE DISTRIBUTION										
DESCRIPTION	Transport	Équilibrage	Distribution	Transport	Équilibrage	Distribution	Total	Transport	Équilibrage	Distribution	Total	Transport	Équilibrage	Distribution	Total	Transport	Équilibrage	Distribution	Total	Proposés vs D-2011-104	Proposés vs Prop actuel modifiée	Var. mod et RT vs D-2011-104					
1 O < 105 m ² /an	32 565	32 565	(21 109m)	2 260	2 260	10 134	7 000	1 758	20 903	10 314	8 823	53 270	10 134	8 823	53 297	17 8	16 0	1 781	20 810	17 8	16 0	0	0	0			
2 0 > 105 < 3 650 m ² /an	161 299	161 299	111 193	7 503	49 797	10 314	8 707	53 270	10 314	8 707	10 314	12 059	10 327	51 081	22 059	12 054	12 057	51 096	16 1	16 1	1 781	20 823	17 8	17 8	0		
3 3 650 > 10 950 m ² /an	165 744	165 744	109 762	13 097	8 753	47 305	12 069	10 193	51 381	12 069	10 193	51 381	12 068	12 068	24 468	20 331	12 062	12 062	24 468	16 1	16 1	6 57	17 6	17 6	17 6	7 8	
4 10 950 > 35 500 m ² /an	222 619	222 619	202 822	362 822	26 549	117 316	24 466	20 331	12 062	24 466	20 331	12 062	24 466	20 331	23 398	21 742	87 734	23 398	21 742	87 858	16 1	16 1	6 57	17 6	17 6	17 6	8 3
5 35 500 > 85 500 m ² /an	367 195	367 195	357 315	25 270	18 491	82 371	25 590	21 464	87 734	25 590	21 464	87 734	25 590	21 464	212 956	49 854	47 673	47 673	212 956	16 1	16 1	6 57	17 6	17 6	17 6	5 3	
6 > 85 500 m ² /an	770 733	770 733	77 841	18 445	7 812	19 687	42 121	19 886	48 864	42 121	19 886	48 864	42 121	19 886	20 857	47 673	46 553	46 553	31 151	27 646	49 854	47 673	46 553	46 553			
7 36 500 < 109 500 m ² /an	485 928	485 928	488 440	33 798	23 145	84 075	31 151	26 896	89 456	31 151	26 896	89 456	31 151	26 896	20 857	20 857	20 857	20 857	20 857	20 857	19 4	19 4	5 3				
8 109 500 > 365 500 m ² /an	360 520	360 520	371 500	25 007	18 123	24 276	54 938	23 051	22 728	54 938	23 051	22 728	54 938	23 051	22 728	54 938	23 051	22 728	54 938	17 8	17 8	5 3					
9 365 500 < 1 065 000 m ² /an*	170 000	170 000	173 514	9 856	7 812	18 963	10 869	10 344	9 841	10 869	10 344	9 841	10 869	10 344	10 869	10 869	10 869	10 869	10 869	10 869	19 753	19 753	4 7				
10 1 065 000 < 3 650 000 m ² /an	55 237	55 237	61 130	6 130	3 669	2 374	5 298	3 107	5 593	3 405	3 107	5 593	3 405	3 107	5 298	5 298	3 405	3 107	3 405	3 405	5 149	5 149	4 2				
11 3 650 000 > 8 565 000 m ² /an	24 689	24 689	24 895	1 751	1 751	1 363	1 630	1 635	7 046	1 751	1 363	7 046	1 751	1 363	7 046	7 046	1 751	1 363	7 046	7 046	24 689	24 689	3 8				
12 > 8 565 000 m ² /an	1 694 198	1 694 198	1 119 280	7 646	5 258	16 635	7 046	17 778	7 046	17 778	7 046	17 778	7 046	17 778	7 046	17 778	7 046	17 778	7 046	17 778	7 046	17 778	3 4				
13 TARIF 1 régulier	1 873 981	1 873 981	1 869 222	1 869 222	130 156	88 810	361 322	120 010	109 484	384 674	120 010	107 320	384 674	120 010	107 320	382 423	120 010	107 320	382 423	120 010	107 320	382 423	120 010	107 320	382 423		
14 NON FACTURÉ	(285)	(285)	(285)	(285)	0	0	0	(470)	(14)	(14)	0	0	0	(469)	(19)	(16)	(469)	(19)	(16)	(469)	8 2	8 2	0	0	0	0	
15 CMA	0	0	0	0	0	0	0	500	0	0	535	0	0	535	0	0	533	0	0	533	0	0	0	0	0		
16 Sous-Tarif 1	1 873 686	1 873 686	1 868 926	1 868 926	130 136	88 796	361 352	119 981	109 468	384 740	119 981	107 304	384 740	119 981	107 304	382 483	119 981	107 304	382 483	119 981	107 304	382 483	119 981	107 304	382 483		
17 Tarif 1 avec rebais transitifs	551 790	551 790	623 356	25 270	16 040	52 183	35 338	16 040	52 183	35 351	20 255	55 168	35 351	20 255	55 168	35 351	20 243	55 168	35 351	20 243	55 168	35 351	20 243	55 168	35 351		
18 TOTAL Tarif 1	2 425 466	2 425 466	2 522 373	2 522 373	168 474	164 836	433 341	173 723	433 906	165 341	128 247	439 906	165 341	128 247	439 906	165 341	128 247	439 906	165 341	128 247	439 906	165 341	128 247	439 906	165 341		
19 TARIF 3	11 374	11 374	11 560	39 020	2 663	2 769	2 451	2 663	2 769	2 451	2 663	2 769	2 451	2 663	2 769	2 451	2 663	2 769	2 451	2 663	2 769	2 451	2 663	2 769	2 451		
20 TARIF 3.4	38 441	38 441	39 020	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201	65 201			
21 TARIF 3.5	64 156	64 156	71 279	61 325	0	0	0	47	44	44	0	409	404	409	404	409	404	409	404	409	404	409	404	409	404		
22 CMA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
23 TARIF 3	111 972	111 972	112 356	7 942	867	7 946	7 946	7 946	1 122	1 122	8 345	7 946	7 946	7 946	7 946	7 946	7 946	7 946	7 946	7 946	7 946	7 946	7 946	7 946			
24 TARIF 4.6	219 216	219 216	232 047	15 185	226	22 141	15 185	22 141	15 185	22 141	15 185	22 141	15 185	22 141	15 185	22 141	15 185	22 141	15 185	22 141	15 185	22 141	15 185	22 141			
25 TARIF 4.7	416 356	416 356	533 469	29 398	5 124	22 306	6 581	23 206	27 368	6 581	23 206	27 368	6 581	23 206	27 368	6 581	23 206	27 368	6 581	23 206	27 368	6 581	23 206	27 368			
26 TARIF 4.8	353 774	353 774	428 831	24 506	2 202	22 200	15 016	2 755	15 703	22 202	2 755	15 703	22 202	2 755	15 703	22 202	2 755	15 703	22 202	2 755	15 703	22 202	2 755	15 703			
27 TARIF 4.9	375 201	375 201	428 831	24 631	1 987	25 000	15 281	26 154	24 118	24 631	26 154	24 118	24 631	26 154	24 118	24 631	26 154	24 118	24 631	26 154	24 118	24 631	26 154	24 118			
28 TARIF 4.10	41 875	41 875	41 875	41 875	937	937	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65			
29 CMA	147 020	147 020	147 020	10 184	2 702	1 3172	9 375	2 540	9 375	2 540	9 375	2 540	9 375	2 540	9 375	2 540	9 375	2 540	9 375	2 540	9 375	2 540	9 375	2 540			
30 TARIF 4	1 367 566	1 367 566	1 968 673	1 968 673	35 257	9 401	65 613	82 025	11 219	73 728	88 255	11 356	73 728	88 255	11 356	73 728	88 255	11 356	73 728	88 255	11 356	73 728	88 255	11 356			
31 TARIF 5.5 VA	91 341	91 341	63 327	3 620	987	2 098	3 318	1 420	2 073	3 115	1 438	2 073	3 115	1 438	2 073	3 115	1 438	2 073	3 115	1 438	2 073	3 115	1 438	2 073			
32 TARIF 5.5 VB	52 027	52 027	52 027	52 027	5 640	5 640	3 205	6 084	3 344	5 640	3 205	6 084	3 344	5 640	3 205	6 084	3 344	5 640	3 205	6 084	3 344	5 640	3 205	6 084			
33 TARIF 5.6 VA	55 412	55 412	65 422	4 511	4 239	4 239	3 202	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239			
34 TARIF 5.6 VB	68 282	68 282	65 282	4 511	4 239	4 239	3 202	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239	4 239			
35 TARIF 5.7 VA	105 139	105 139	105 139	7 035	3 168	3 168	1 175	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054			
36 TARIF 5.7 VB	39 197	39 197	39 197	7 035	3 168	3 168	1 175	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054	2 054			
37 TARIF 5.8 VB	41 875	41 875	41 875	2 901	1 497	1 497	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65			
38 TARIF 5.8 VB	147 020	147 020	147 020	1 074	1 074	1 074	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65			
39 TARIF 5.9 VB	15 561	15 561	15 561	1 074	1 074	1 074	0	0																			

DETAIL DES TAUX D'AJUSTEMENTS RELIES AUX INVENTAIRES ACTUELS ET PROPOSES

BUDGET 2015												TAUX PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS													
REVENUS SELON D-2011-184												TAUX PROPOSÉS AVANT MODIFICATIONS													
DESCRIPTION		VOLUMES DISTRIBUTION FOURNITURES			VOLUMES COMPRESSION TRANSPORT			Fournet			Cinvent			T invent			F invent			C invent			T invent		
(1) [10 ⁹ m ³]	(2) [10 ⁹ m ³]	(3) [10 ⁹ m ³]	(4) [10 ⁹ m ³]	(5) [10 ⁹ m ³]	(6) [10 ⁹ m ³]	(7) [10 ⁹ m ³]	(8) [10 ⁹ m ³]	(9) [10 ⁹ m ³]	(10) [10 ⁹ m ³]	(11) [10 ⁹ m ³]	(12) [10 ⁹ m ³]	(13) [10 ⁹ m ³]	(14) [10 ⁹ m ³]	(15) [10 ⁹ m ³]	(16) [10 ⁹ m ³]	(17) [10 ⁹ m ³]	(18) [10 ⁹ m ³]	(19) [10 ⁹ m ³]	(20) [10 ⁹ m ³]	(21) [10 ⁹ m ³]	(22) [10 ⁹ m ³]	(23) [10 ⁹ m ³]	(24) [10 ⁹ m ³]		
1 TARIF régulier	1 899.222	1 785.286	1 412.855	1 873.991	0.234	0.098	0.107	0.349	0.167	0.065	0.088	0.260	0.167	0.005	0.048	0.260	0.167	0.005	0.048	0.260	0.167	0.005	0.048	0.260	
2 NON FABRICATION	(295)	(295)	(295)	(194)	0.194	0.098	0.123	0.325	0.138	0.065	0.101	0.244	0.138	0.005	0.101	0.244	0.138	0.005	0.101	0.244	0.138	0.005	0.101	0.244	
3 OMA	0	0	0	0	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000		
4 Sous-tarif TARIF 1	1 888.926	1 784.981	1 412.070	1 873.898	0.234	0.098	0.107	0.349	0.167	0.065	0.088	0.260	0.167	0.005	0.048	0.260	0.167	0.005	0.048	0.260	0.167	0.005	0.048	0.260	
5 Tarif avec rabais franchise	623.356	458.881	292.079	551.790	0.053	0.002	0.040	0.065	0.028	0.001	0.035	0.074	0.028	0.001	0.035	0.074	0.028	0.001	0.035	0.074	0.028	0.001	0.035	0.074	
6 TOTAL TARIF 1	2 522.282	2 241.871	2 425.485	4.190	0.005	0.099	0.286	0.135	0.004	0.075	0.214	0.135	0.004	0.075	0.214	0.135	0.004	0.075	0.214	0.135	0.004	0.075	0.214		
7 TARIF 3	11 950	9 264	7 409	11 374	0.010	0.001	0.004	0.014	0.007	0.000	0.004	0.011	0.007	0.001	0.000	0.004	0.011	0.007	0.000	0.004	0.011	0.007	0.000	0.004	
8 TARIF 4	39 020	33 929	31 108	38 441	0.022	0.001	0.016	0.020	0.017	0.000	0.016	0.022	0.017	0.000	0.016	0.022	0.017	0.000	0.016	0.022	0.017	0.000	0.016	0.022	
9 TARIF 45	71 279	43 729	33 571	64 154	0.016	0.000	0.001	0.013	0.011	0.000	0.013	0.020	0.011	0.000	0.013	0.020	0.011	0.000	0.013	0.020	0.011	0.000	0.013	0.020	
10 OMA	71 279	0	0	0	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000		
11 TARIF 3	122 260	85 812	73 087	113 872	0.007	0.001	0.013	0.034	0.012	0.000	0.013	0.024	0.011	0.000	0.013	0.024	0.011	0.000	0.013	0.024	0.011	0.000	0.013	0.024	
12 TARIF 6	222 047	140 440	21 732	219 216	0.010	0.000	0.022	0.020	0.017	0.000	0.016	0.026	0.017	0.000	0.016	0.026	0.017	0.000	0.016	0.026	0.017	0.000	0.016	0.026	
13 TARIF 12	523.369	411 119	446 555	446 555	0.004	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000		
14 TARIF 14	455 232	455 232	0	0	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000		
15 TARIF 16	605 201	128 751	0	0	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000		
16 TARIF 18	61 325	0	0	0	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000		
17 TARIF 20	77 000	0	0	0	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000		
18 TARIF 44	1 968 673	291 156	95 220	1 167 546	0.004	0.000	0.010	0.014	0.009	0.000	0.000	0.008	0.011	0.000	0.000	0.008	0.011	0.000	0.000	0.008	0.011	0.000	0.000	0.008	
19 TARIF 5/VA	91 341	65 372	13 255	91 341	0.008	0.000	0.000	0.008	0.012	0.000	0.008	0.012	0.001	0.000	0.008	0.012	0.001	0.000	0.008	0.012	0.001	0.000	0.008	0.012	
20 TARIF 5/VB	52 027	33 556	17 083	52 027	0.052	0.001	0.050	0.050	0.050	0.000	0.044	0.044	0.001	0.044	0.044	0.001	0.044	0.044	0.001	0.044	0.044	0.001	0.044	0.044	
21 TARIF 58/VA	141 164	141 164	16 289	141 164	0.046	0.001	0.033	0.040	0.032	0.000	0.027	0.060	0.032	0.000	0.027	0.060	0.032	0.000	0.027	0.060	0.032	0.000	0.027	0.060	
22 TARIF 58/VB	68 252	33 885	3 910	68 252	0.046	0.001	0.033	0.040	0.032	0.000	0.027	0.060	0.032	0.000	0.027	0.060	0.032	0.000	0.027	0.060	0.032	0.000	0.027	0.060	
23 TARIF 7/VB	105 139	105 139	1 053	105 139	0.008	0.000	0.000	0.008	0.010	0.000	0.008	0.010	0.001	0.000	0.008	0.010	0.001	0.000	0.008	0.010	0.001	0.000	0.008	0.010	
24 TARIF 7/VB	39 197	12 893	12 893	59 197	0.008	0.000	0.000	0.008	0.010	0.000	0.008	0.010	0.001	0.000	0.008	0.010	0.001	0.000	0.008	0.010	0.001	0.000	0.008	0.010	
25 TARIF 8/VB	61 675	0	0	61 675	0.007	0.000	0.000	0.007	0.010	0.000	0.007	0.010	0.001	0.000	0.007	0.010	0.001	0.000	0.007	0.010	0.001	0.000	0.007	0.010	
26 TARIF 8/VB	147 537	0	0	147 537	0.007	0.000	0.000	0.007	0.010	0.000	0.007	0.010	0.001	0.000	0.007	0.010	0.001	0.000	0.007	0.010	0.001	0.000	0.007	0.010	
27 TARIF 9/VB	15 561	0	0	15 561	0.000	0.000	0.000	0.000	0.002	0.000	0.000	0.002	0.001	0.000	0.000	0.002	0.001	0.000	0.000	0.002	0.001	0.000	0.000	0.002	
28 OMA, R/Firmes	501	0	0	501	0.000	0.000	0.000	0.000	0.002	0.000	0.000	0.002	0.001	0.000	0.000	0.002	0.001	0.000	0.000	0.002	0.001	0.000	0.000	0.002	
TARIF 5	654 791	229 075	69 041	654 791	0.008	0.000	0.000	0.008	0.010	0.000	0.008	0.010	0.001	0.000	0.008	0.010	0.001	0.000	0.008	0.010	0.001	0.000	0.008	0.010	
TOTAL (finc GAC)	5 287 996	2 845 188	1 541 996	4 551 795	0.093	0.003	0.045	0.141	0.057	0.002	0.038	0.107	0.067	0.002	0.038	0.107	0.067	0.002	0.038	0.107	0.067	0.002	0.038	0.107	
VARIATION																									
TARIF 5	1 427 576	0	0	1 427 576	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	
TARIF 5/VA concurrence	5 230 572	2 849 158	1 541 986	4 704 372	0.091	0.003	0.043	0.137	0.055	0.002	0.037	0.104	0.065	0.002	0.037	0.104	0.065	0.002	0.037	0.104	0.065	0.002	0.037	0.104	
TOTAL (finc GAC)	5 230 572	2 849 158	1 541 986	4 704 372	0.091	0.003	0.043	0.137	0.055	0.002	0.037	0.104	0.065	0.002	0.037	0.104	0.065	0.002	0.037	0.104	0.065	0.002	0.037	0.104	

COMPARAISON DES TAUX ACTUELS ET PROPOSÉS
TARIF D1 - CAS TYPES ZONE SUD - CLIENTS EN SERVICE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL DE GAZ MÉTRO

DESCRIPTION (réf#)	NOMBRE USADERS	VOLUMES FACTEUR Autrêts consomm.	TAUX UNITAIRES			PROPOSÉS AVANT MODIFICATIONS			TAUX UNITAIRES			PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS			TAUX UNITAIRES PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS & RADARS TRANSFOS			VARIATIONS TOTALES								
			(1) (km)	(2) (km/h)	(3) (mm³)	(4) (km²)	(5) (km/m)	(6) (km²)	(7) (km²)	(8) (km²)	(9) (km²)	(10) (km²)	(11) (km²)	(12) (km²)	(13) (km²)	(14) (km²)	(15) (km²)	(16) (km²)	(17) (km²)	(18) (km²)	(19) (km²)	(20) (km²)	(21) (km²)	(22) (km²)	(23) (km²)	(24) (%)
1 0 - 1 095 73 028 32 955 446 0,325 6,927 4,552 62,094 73,986 0,244 6,377 5,200 64,314 70,343 6,377 5,470 64,374 70,465 0,244 6,377 5,470 64,374 70,465 32 0,1 0,1 3,5																										
2 1 095 - 3 650 68 289 161 299 2 433 0,325 6,927 4,552 31,007 42,912 0,244 6,377 5,300 64,303 53,207 6,377 5,470 53,207 45,570 0,244 6,377 5,470 53,207 45,570 32 0,2 0,2 3,7																										
3 3 650 - 10 950 25 638 188 762 7 483 0,325 6,927 4,552 25,213 37,118 0,244 6,377 5,300 53,208 27,272 30,281 0,244 6,377 5,300 53,208 30,281 32 0,2 0,2 6,0																										
4 10 950 - 36 500 16 665 387 315 23 841 0,325 6,927 4,552 20,024 32,728 0,244 6,377 5,300 53,208 22,254 24,273 0,244 6,377 5,300 53,208 22,254 32 0,2 0,2 4,6																										
5 0 - 36 500 181 534 778 979 4,281 0,325 6,927 4,552 25,715 37,620 0,244 6,377 5,300 53,208 27,629 31,879 0,244 6,377 5,300 53,208 31,879 32 0,2 0,2 5,3																										
6 38 500 - 169 500 7 246 488 440 67,459 0,325 6,927 4,552 17,386 29,291 0,244 6,377 5,300 64,345 30,857 30,857 0,244 6,377 5,300 64,345 30,857 32 0,4 0,2 0,3																										
7 169 500 - 365 000 2 053 371 529 189 569 0,325 6,927 4,552 14,729 26,534 0,244 6,377 5,300 64,345 31,231 31,231 0,244 6,377 5,300 64,345 31,231 32 0,3 0,3 0,5																										
8 365 000 - 1 095 000 309 173 514 561 533 0,325 6,927 4,552 11,865 23,270 0,244 6,377 5,300 64,345 24,078 24,270 0,244 6,377 5,300 64,345 24,270 32 0,3 0,3 0,6																										
9 1 095 000 - 3 650 000 37 61 130 1 652 155 6,79 0,325 6,927 4,552 8,779 20,583 0,244 6,377 5,300 64,345 21,003 21,203 0,244 6,377 5,300 64,345 21,203 32 0,3 0,3 0,5																										
10 3 650 000 - 10 950 000 4 24 586 6 171 949 0,325 6,927 4,552 6,02 15,507 0,244 6,377 5,300 64,345 18,376 18,376 0,244 6,377 5,300 64,345 18,376 32 0,2 0,2 2,2																										
11 36 500 - 169 500 000 6 466 324 744 60 272 0,325 6,927 4,552 14,763 26,668 0,244 6,377 5,300 64,345 16,711 27,270 0,244 6,377 5,300 64,345 16,711 32 0,3 0,3 2,2																										

DÉTAILS DES TAUX DE DISTRIBUTION ACTUELS ET PROPOSÉS
TARIF D1 - CAS TYPES ZONE SUD - CLIENTS EN SERVICE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL DE GAZ MÉTRO

DESCRIPTION (réf#)	NOMBRE USADERS	VOLUMES FACTEUR Autrêts consomm.	TAUX UNITAIRES			PROPOSÉS AVANT MODIFICATIONS			TAUX UNITAIRES			PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS			TAUX UNITAIRES PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS & RADARS TRANSFOS			VARIATIONS TOTALES								
			(1) (km)	(2) (km/h)	(3) (mm³)	(4) (km²)	(5) (km/m)	(6) (km²)	(7) (km²)	(8) (km²)	(9) (km²)	(10) (km²)	(11) (km²)	(12) (km²)	(13) (km²)	(14) (km²)	(15) (km²)	(16) (km²)	(17) (km²)	(18) (km²)	(19) (km²)	(20) (km²)	(21) (km²)	(22) (km²)	(23) (km²)	(24) (%)
1 0 - 1 095 73 028 32 955 446 0,612 16,025 6,967 17,346 0,612 17,346 0,512 17,222 17,222 0,512 17,222 17,222 0,512 17,222 17,222 0,512 17,222 17,222 0,512 17,222 17,222 0,512 17,222 0,512 0,5 0,7																										
2 1 095 - 3 650 68 289 161 299 2 433 0,612 16,025 6,967 14,620 14,620 0,612 14,379 14,379 0,612 14,379 14,379 0,612 14,379 14,379 0,612 14,379 14,379 0,612 14,379 14,379 0,612 14,379 14,379 0,612 14,379 0,612																										
3 3 650 - 10 950 25 638 188 762 7 483 0,612 16,025 6,967 11,345 11,345 0,612 11,245 11,245 0,612 11,245 11,245 0,612 11,245 11,245 0,612 11,245 11,245 0,612 11,245 11,245 0,612 11,245 11,245 0,612 11,245 0,612																										
4 10 950 - 36 500 16 665 387 315 23 841 0,612 16,025 6,967 8,779 8,779 0,612 8,773 8,773 0,612 8,773 8,773 0,612 8,773 8,773 0,612 8,773 8,773 0,612 8,773 8,773 0,612 8,773 8,773 0,612 8,773 0,612																										
5 0 - 36 500 181 534 778 979 4,281 0,609 16,025 6,967 14,734 14,734 0,609 14,601 14,601 0,609 14,584 14,584 0,609 14,584 14,584 0,609 14,584 14,584 0,609 14,584 14,584 0,609 14,584 0,609																										
6 38 500 - 169 500 7 246 488 440 67,459 0,609 16,025 6,967 13,944 13,944 0,609 13,793 13,793 0,609 13,793 13,793 0,609 13,793 13,793 0,609 13,793 13,793 0,609 13,793 13,793 0,609 13,793 0,609																										
7 169 500 - 365 000 2 053 371 529 189 569 0,609 16,025 6,967 13,420 13,420 0,609 13,341 13,341 0,609 13,341 13,341 0,609 13,341 13,341 0,609 13,341 13,341 0,609 13,341 13,341 0,609 13,341 0,609																										
8 365 000 - 1 095 000 309 173 514 561 533 0,609 16,025 6,967 10,495 10,495 0,609 10,350 10,350 0,609 10,350 10,350 0,609 10,350 10,350 0,609 10,350 10,350 0,609 10,350 10,350 0,609 10,350 0,609																										
9 1 095 000 - 3 650 000 37 61 130 1 652 155 6,79 0,609 16,025 6,967 8,779 8,779 0,609 8,773 8,773 0,609 8,773 8,773 0,609 8,773 8,773 0,609 8,773 8,773 0,609 8,773 0,609																										
10 3 650 000 - 10 950 000 4 24 586 6 171 949 0,609 16,025 6,967 6,682 6,682 0,609 6,681 6,681 0,609 6,681 6,681 0,609 6,681 6,681 0,609 6,681 6,681 0,609 6,681 0,609																										
11 36 500 - 169 500 000 6 466 324 744 60 272 0,609 16,025 6,967 14,734 14,734 0,609 14,601 14,601 0,609 14,584 14,584 0,609 14,584 14,584 0,609 14,584 14,584 0,609 14,584 0,609																										

SCÉNARIOS DE GÉNÉRATION DES REVENUS DE DISTRIBUTION AUX TARIFS À DÉBIT STABLE
TAUX, RATIOS DE DÉCROISSANCE ET REVENUS DE DISTRIBUTION EXCLUANT LE FONDS VERT AVANT MODIFICATIONS

TARIFS	Actuels - Grille 2012		Décroissance uniforme			Répartition tarifaire			Proposés			
	Taux	Ratio du taux précédent	Revenu de distribution	Taux	Ratio du taux précédent	Revenu de distribution	Taux	Ratio du taux précédent	Revenu de distribution	Taux	Ratio du taux précédent	Revenu de distribution
	\$/m³ (1)	% (2)	000 \$ (3)	\$/m³ (4)	% (5)	000 \$ (6)	\$/m³ (7)	% (8)	000 \$ (9)	\$/m³ (10)	% (11)	000 \$ (12)
TARIF 3.3	8,727	74,9%	1 012	9,379	75,5%	1 086	9,208	77,7%	1 076	9,230	77,4%	1 078
TARIF 3.4	6,533	74,5%	2 489	5,348	75,5%	2 693	5,095	71,2%	2 649	5,109	71,5%	2 652
TARIF 3.5	4,864	76,7%	3 515	4,038	75,5%	3 804	4,057	79,6%	3 742	4,055	79,4%	3 746
TARIF 4.6	3,730	76,6%	9 438	3,049	75,5%	10 134	3,150	77,6%	10 179	3,148	77,6%	10 179
TARIF 4.7	2,858	74,1%	17 766	2,302	75,5%	18 990	2,312	73,4%	19 163	2,312	73,4%	19 161
TARIF 4.8	2,119	74,4%	11 807	1,738	75,5%	12 715	1,712	74,0%	12 736	1,712	74,0%	12 735
TARIF 4.9	1,576	76,2%	11 301	1,312	75,5%	12 167	1,326	77,5%	12 191	1,326	77,5%	12 191
TARIF 4.10	1,201	73,5%	6 288	0,991	75,5%	6 926	0,930	70,1%	6 784	0,930	70,1%	6 784
Total D ₃	7 016		Total D ₃	7 583		Total D ₃	7 467		Total D ₃	7 476		
Total D ₄	56 600		Total D ₄	60 931		Total D ₄	61 052		Total D ₄	61 050		
Total	63 615		Total	68 514		Total	68 520		Total	68 526		

Écart vs Grille 2012		
Total D ₃	452	
Total D ₄	4 453	
Total	4 905	

Écart vs Grille 2012		
Total D ₃	568	
Total D ₄	4 331	
Total	4 899	

Écart vs Grille 2012		
Total D ₃	452	
Total D ₄	4 453	
Total	4 905	

**SCÉNARIOS DE GÉNÉRATION DES REVENUS DE DISTRIBUTION AUX TARIFS À DÉBIT STABLE
POINTS DE CROISEMENT TARIFS À DÉBIT STABLE VERSUS TARIF D₁ AVANT MODIFICATIONS**

TARIFS	Volume souscrit (m ³ /j)	POINTS DE CROISEMENT - CU (%)			
		Actuels Grille 2012	Décroissance Uniforme	Répartition Tarifaire	Proposés avant modif.
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
TARIF 3.3	333	51,36%	51,44%	50,34%	50,48%
TARIF 3.4	1 000	53,30%	53,76%	53,67%	53,71%
TARIF 3.5	3 000	53,12%	54,38%	52,35%	52,48%
TARIF 4.6	10 000	57,64%	58,53%	57,87%	57,90%
TARIF 4.7	30 000	59,59%	59,60%	60,78%	60,77%
TARIF 4.8	100 000	57,47%	57,80%	58,42%	58,41%
TARIF 4.9	300 000	52,81%	53,74%	53,43%	53,43%
TARIF 4.10	1 000 000	45,39%	46,01%	46,23%	46,23%

SCÉNARIOS DE GÉNÉRATION DES REVENUS DE DISTRIBUTION AUX TARIFS À DÉBIT STABLE
COURBE DES TAUX DE L'OBIGATION MINIMUM QUOTIDIENNE

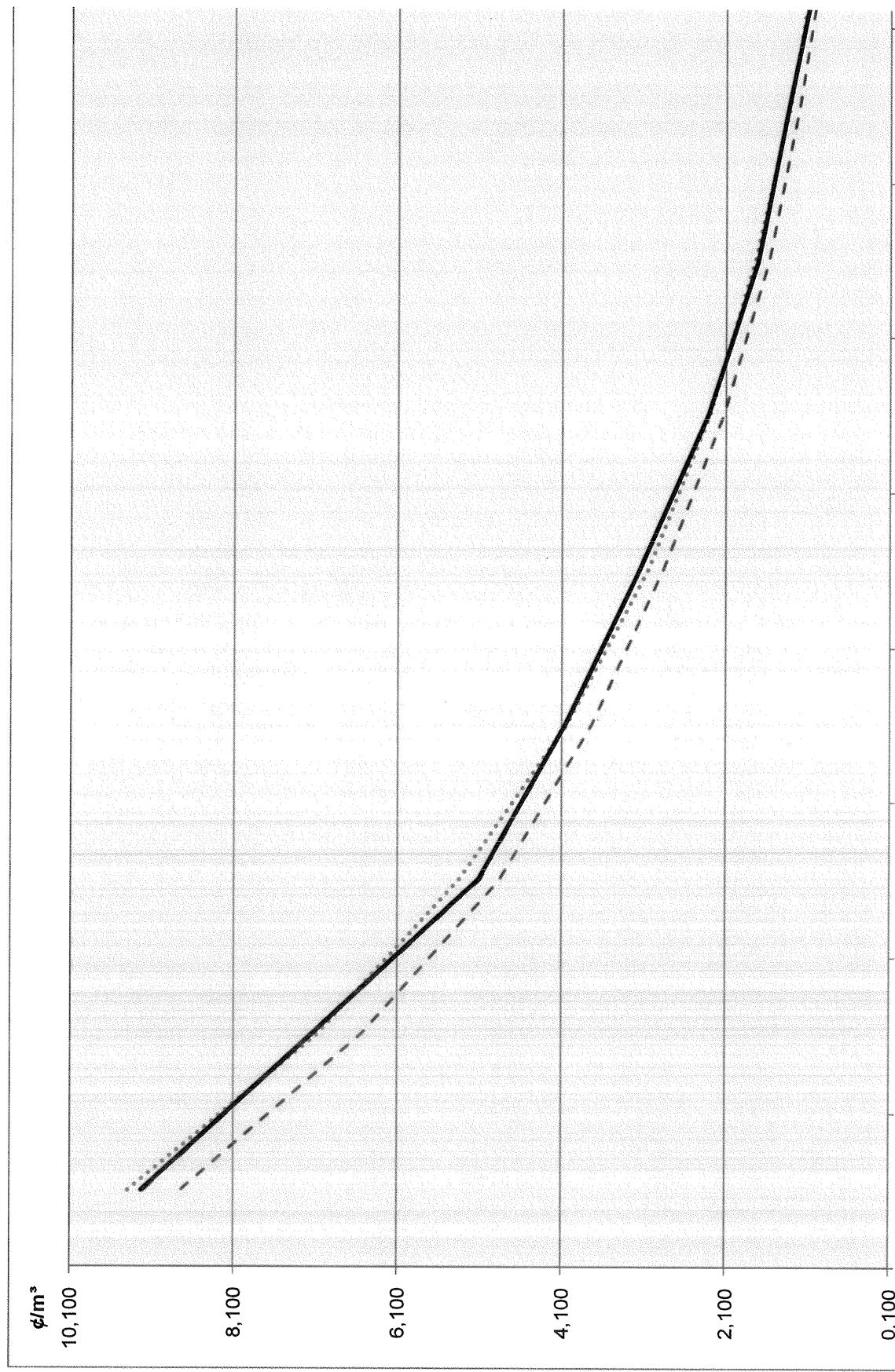


TABLEAU DES FACTEURS DE RÉPARTITION EN POURCENTAGE PAR TARIFS

DISTRIBUTION	BRIDGE	BUDGET - 2012 (in %s)														M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12		
		-1 (in %s)	-3 (in %s)	-5 (in %s)	-6 (in %s)	-8 (in %s)	-9 (in %s)	-10 (in %s)	-11 (in %s)	-12 (in %s)	-13 (in %s)	-14 (in %s)	-15 (in %s)	-16 (in %s)	-17 (in %s)														
BASE DE MARGINALISATION DISTRIBUTION		100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000		
FIDEL	20,650	4,312%	5,210%	20,550	11,713%	10,653%	1,025%	3,670%	3,016%	1,025%	3,670%	1,025%	1,025%	1,025%	1,025%	1,025%	1,025%	1,025%	1,025%	1,025%	1,025%	1,025%	1,025%	1,025%	1,025%	1,025%	1,025%	1,025%	
TEADER	29,917	0,823%	0,938%	0,768	0,208%	0,260%	0,020%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
FB010																													
REFINED																													
PIVCON	162,912	0,029%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
FIDIV	7,717	0,600	0,200%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
COPINPRY	88,648	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
FB22	18,167	0,010	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
BAUCHRO	26,777	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
FB21	18,852	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
EPLQTD	20,844	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
RENFER	14,933	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
REVENUE DISTRIBUTION	143,618,600	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000		
FS13	5,102	0,417%	0,416%	0,314	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
FS15	100,000	0,735%	0,728%	0,462	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
COURS DE DISTRIBUTION	63,987,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000		
FB01	1,140	0,351	1,987%	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
COPHAR	5,866	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
FB22	9,477	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
EPLQTD	9,477	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
Bigzak	14,950	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
FB23	17,174	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
F24	1,556	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
FB29	2,620	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
FB32	11,173	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
PAGEFR	3,591,440	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%
RENGO	4,419	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
GAGTA	2,171	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
CASPEF	2,150	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
FNC	40	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
AER-IR	1,738	0,000	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	
PAGEFR	1,504	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	-0,595%	

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 en date du 6 juin 2011

Demandeur : TransCanada Energy Ltd.

-
- Références :**
- (a) R-3720-2010, Phase 2, Gaz Métro-13, document 1, page 8, lignes 11 à 14
 - (b) Gaz Métro-1, document 1, page 9, lignes 3 à 7
 - (c) R-3752-2011, Phase 1, Réplique de Gaz Métro aux observations et arguments des intervenants, page 4, paragraphe 21
 - (d) Gaz Métro-15, document 3, révisé le 2011.05.30
 - (e) Gaz Métro-1, document 1.3, révisé le 2011.03.02

Préambule :

- (a) « (...) La nouvelle grille du tarif D_1 génère automatiquement les taux des structures tarifaires aux autres tarifs. Si l'on veut passer outre ces variations, les liens entre les tarifs devraient notamment être modifiés à travers les points de croisement. »
- (b) « Les changements au service à débit stable, dans le cadre de la Cause tarifaire 2007, ont eu pour effet de dissocier le CU tarifaire du CU selon le profil de consommation; les CU du profil de consommation sont inférieurs aux CU tarifaires. Ainsi, les points de croisement basés sur le CU tarifaire ne reflètent plus le CU auquel les clients auraient avantage à transférer au tarif à débit stable (D_3). »
- (c) « 21. Par ailleurs, Gaz Métro présentera, dans la cadre de sa preuve relative à la Phase 2, le détail du calcul du point de croisement tarifaire ainsi que des propositions de révisions des hypothèses de son calcul afin de notamment tenir compte de l'abolition du tarif DM. » (nos soulignements)

Le rôle des points de croisement dans l'élaboration des tarifs de Gaz Métro est un sujet qui a été débattu à quelques reprises au cours des dernières années et de façon plus concluante lors de la cause tarifaire R-3720-2010. Lors de cette cause, TCE a exprimé sa dissidence selon laquelle les points de croisement des différents scénarios tarifaires n'étaient pas fournis bien qu'ils servaient de critère dans le choix du tarif proposé. Dans sa décision D-2010-144¹, la Régie de l'énergie (la « Régie ») a reconnu la pertinence des points de croisement tarifaire et a demandé à Gaz Métro de les fournir dans chaque dossier tarifaire, et ce, pour les scénarios tarifaires de référence (décroissance uniforme et répartition tarifaire) et le scénario proposé.

Dans le cadre de la Phase 1 du présent dossier, Gaz Métro a soulevé le fait que des changements aux services à débit stable ont eu comme effet de dissocier le CU tarifaire du CU selon le profil de consommation et qu'ainsi, les points de croisement obtenus en fonction du volume souscrit optimal de chaque client sont différents des points de croisement tarifaire auxquels elle se réfère lors de l'élaboration des tarifs.

¹ D-2010-144, p.27.

En lien avec cette nouvelle problématique et afin que soit bien définie la base de référence approuvée par la Régie, TCE a demandé lors de la séance de travail sur ce sujet que Gaz Métro soumette le détail du calcul d'un point de croisement tarifaire afin d'avoir une compréhension complète de l'élaboration des points de croisement tarifaire. Au lieu de présenter des calculs de points de croisement tarifaire, Gaz Métro a présenté des calculs de points de croisement selon le profil de consommation. Suite à un échange de commentaires au sujet de l'information fournie, Gaz Métro s'était engagée à fournir le détail du calcul des points de croisement tarifaire tel que rapporté à la référence c) ci-haut.

TCE constate à la lecture des documents soumis par Gaz Métro dans le cadre de la Phase 2 que cette information est toujours manquante. Bien que plusieurs points de croisement tarifaire soient présentés à la pièce Gaz Métro-15, document 3 (B-0108), notamment au Tableau 2 de la sous-section 3.2.4 (page 18), et qu'une description qualitative de la démarche soit fournie, le détail de la démarche quantitative utilisée par Gaz Métro pour calculer ces points de croisement tarifaire n'est pas présenté.

Au niveau du calcul de points de croisement selon le profil de consommation, un exemple de la démarche arithmétique est présenté à la pièce Gaz Métro-1, document 1.3 (B-0018), page 2, colonne A. Bien que les calculs des montants mensuels ne sont pas présentés, on comprend qu'un profil de consommation particulier a été utilisé pour générer les montants aux tarifs D₁ et D₃.

Question :

- 1.1 En référence au Tableau 2 (page 18) de la pièce Gaz Métro-15, document 3 (B-0108) (le « **Tableau 2** »), est-ce que le calcul du point de croisement tarifaire ci-dessous pour un volume souscrit de 3 000 m³/jour correspond à la méthode utilisée par Gaz Métro ?

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2012, R-3752-2011

CALCUL D'UN POINT DE CROISEMENT TARIFAIRES

	1	2	3	4	5
Tarif de distribution D4					
Partie fixe					
1			Volume souscrit :	(m ³ /jour)	Rabais
2			3 000	0	
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12			Total :	3 000	173,16
13					\$/an
14			Nb de jour :	365	63 204
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					

Tarif de distribution D1

20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					

Réponse :

En fonction de l'information présentée au « Tableau 2 », Gaz Métro n'est pas en mesure de valider si la méthode présentée est similaire à celle qu'elle utilise pour le calcul des points de croisement. En effet, Gaz Métro se questionne sur la méthode utilisée pour l'établissement de la consommation annuelle de 584 10³m³ (1 601 m³/jour) utilisée dans le calcul des coûts aux tarifs D_{3/4} et D₁. Gaz Métro peut toutefois confirmer que, pour un volume souscrit (VS) de 3 000 m³/jour et une fois le coefficient d'utilisation (CU) établi à

53,36 %, le volume annuel consommé est effectivement égal à $584 \cdot 10^3 \text{m}^3$ ($3\,000 \text{ m}^3/\text{jour} \times 365 \times 53,36\%$). Cependant, nonobstant l'établissement du volume annuel, la méthode utilisée au « Tableau 2 » est vraisemblablement similaire à celle utilisée par Gaz Métro puisque le CU obtenu de 53,36 % est identique au CU résultant de la méthode de calcul de Gaz Métro.

Gaz Métro présente ci-dessous la méthode qu'elle utilise pour le calcul des points de croisement. Cette méthode est applicable à l'ensemble des paliers mais, pour des fins de comparaison avec le calcul présenté par TCE, Gaz Métro présente de façon détaillée le calcul pour un volume souscrit de $3\,000 \text{ m}^3/\text{jour}$.

Calcul du point de croisement pour un volume souscrit de $3\,000 \text{ m}^3/\text{jour}$

Le point de croisement entre les tarifs $D_{3/4}$ et D_1 est égal à la valeur du coefficient d'utilisation (CU) au tarif $D_{3/4}$ de façon à ce que le prix (coût/revenu) de distribution à ce tarif soit égal au prix (coût/revenu) de distribution au tarif D_1 pour le même volume annuel (VA) retiré.

Pour déterminer le point de croisement, le CU est isolé dans l'équation suivante :

D1	=	D3/4
Taux volume retiré (D1) X VA + Frais base X 365	=	Taux volume retiré (D3/4) X VS + OMQ X VS X 365

$$CU = \text{Volume annuel (VA)} / (VS \times 365) \Leftrightarrow VA = CU \times VS \times 365$$

Taux volume retiré (D1) X CU X VS X 365 + Frais base X 365	=	Taux volume retiré (D3/4) X CU X VS X 365 + OMQ X VS X 365
Taux volume retiré (D1) X CU X VS + Frais base	=	Taux volume retiré (D3/4) X CU X VS + OMQ X VS

Pour un VS de 3 000 m³ par jour et selon les tarifs en vigueur, on obtient :

$\begin{aligned} & \text{Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000m}^3\text{) X 1 000m}^3 \\ & + (CU \times 3 000m}^3 - 1 000m}^3\text{) X taux palier D1 1 000 à 3 000m}^3(8,345 \text{ \textcent/m}^3) \\ & + \text{Frais de base palier 1 000 à 3 000 m}^3 (123,571 \text{ \textcent/jour}) \end{aligned}$	$\begin{aligned} & = \text{Taux volume retiré (D3/4) (0,350 \text{ \textcent/m}) X CU X 3 000 m}^3 \\ & + \text{Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m}^3\text{) X 3 000 m}^3 \end{aligned}$
$\begin{aligned} & (CU \times 3 000m}^3 - 1 000m}^3\text{) X taux palier D1 1 000 à 3 000m}^3(8,345 \text{ \textcent/m}^3) \\ & - \text{Taux volume retiré (D3/4) (0,350 \text{ \textcent/m}) X CU X 3 000 m}^3 \end{aligned}$	$\begin{aligned} & = \text{Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m}^3\text{) X 3 000 m}^3 \\ & - \text{Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000m}^3\text{) X 1 000m}^3 \\ & - \text{Frais de base palier 1 000 à 3 000 m}^3 (123,571 \text{ \textcent/jour}) \end{aligned}$
$\begin{aligned} & CU \times 3 000m}^3 \times \text{taux palier D1 1 000 à 3 000 m}^3 (8,345 \text{ \textcent/m}^3) \\ & - \text{Taux volume retiré (D3/4) (0,350 \text{ \textcent/m}) X CU X 3 000 m}^3 \end{aligned}$	$\begin{aligned} & = \text{Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m}^3\text{) X 3 000 m}^3 \\ & + 1 000m}^3 \times \text{taux palier 1 000 à 3 000m}^3 (8,345 \text{ \textcent/m}^3) \\ & - \text{Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000m}^3\text{) X 1 000 m}^3 \\ & - \text{Frais de base palier 1 000 à 3 000 m}^3 (123,571 \text{ \textcent/jour}) \end{aligned}$

$CU \times [3\ 000m^3 \times \text{taux palier D1} 1\ 000 \text{ à } 3\ 000 m^3 (8,345 \text{ ¢/m}^3)$	=	Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m ³) X 3 000 m ³ + 1 000m ³ X taux palier 1 000 à 3 000m ³ (8,345 ¢/m ³)
- Taux volume retiré (D3/4) (0,350 ¢/m) X 3 000 m ³		- Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000m ³) X 1 000 m ³ - Frais de base palier 1 000 à 3 000 m ³ (123,571 ¢/jour)
Finallement,		
$CU =$		$\begin{aligned} & \text{①} & \text{②} \\ & [\text{Grille de taux de l'OMQ (Paliers 333 à 3 000 m}^3) \times 3\ 000 m^3 + 1\ 000 m^3 \times \text{taux palier D1} 1\ 000 \text{ à } 3\ 000 m^3 (8,345 \text{ ¢/m}^3)] \\ & - \text{Grille de taux volume retiré (D1 paliers 0 à 1 000 m}^3) \times 1\ 000 m^3 - \text{Frais de base palier 1 000 à 3 000 m}^3 (123,571 \text{ ¢/jour})] \\ & [3\ 000 m^3 \times \text{taux palier 1 000 à 3 000 m}^3 (8,345 \text{ ¢/m}^3) - \text{Taux volume retiré (D3/4) (0,350 \text{ ¢/m})} \times 3\ 000 m^3] \end{aligned}$

$$CU = \frac{\text{①} + \text{②} - \text{③} - \text{④}}{\text{⑤} - \text{⑥}}$$

Original : 2011.06.22

Détails des calculs

①

Paliers (m ³ /jour)	Taux OMQ (¢/m ³)	Total palier (¢/jour)
333	8,891	2 961
1 000	6,656	4 440
3 000	4,958	9 916
3 000	10 000	3,805
10 000	30 000	2,917
30 000	100 000	2,164
100 000	300 000	1,611
300 000	1 000 000	1,230
1 000 000	et plus	0,894
		TOTAL 17 316,26

③

Paliers (m ³ /jour)	Taux vol. retiré (¢/m ³)	Total palier (¢/jour)
	0	30
	30	100
	100	300
	300	1 000
	1 000	3 000
	3 000	10 000
	10 000	30 000
	30 000	100 000
	100 000	300 000
	300 000	1 000 000
	1 000 000	et plus
		TOTAL 12 739,11

② = 1 000 m³ X 8,345 ¢/m³/jour = 8 345 ¢/jour

④ = 123,571 ¢/jour

① + ② - ③ - ④ = 17 316,26 + 8 345 - 12 739,11 - 123,571 = 12 798,63 ¢/jour

⑤ = 3 000 m³ X 8,345 ¢/m³/jour = 25 035 ¢/jour

⑥ = 3 000 m³ X 0,350 ¢/m³/jour = 1 050 ¢/jour

⑤ - ⑥ = 25 035 - 1 050 = 23 985 ¢/jour

$$CU = \frac{\textcircled{1} + \textcircled{2} - \textcircled{3} - \textcircled{4}}{\textcircled{5} - \textcircled{6}} = \frac{12 798,63}{23 985} = 53,361 \%$$

Original : 2011.06.22

Question :

- 1.2 En référence aux autres volumes souscrits indiqués au Tableau 2, est-ce que la même méthode que celle illustrée à la question 1.1 est utilisée pour le calcul des points de croisement tarifaire de ces autres volumes souscrits ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

Question :

- 1.3 Si la réponse aux questions 1.1 et 1.2 est négative, veuillez présenter avec le même niveau de détail, le calcul des points de croisement tarifaire selon la méthode utilisée par Gaz Métro pour chacun des tarifs présentés au Tableau 2. Si la méthode utilisée implique un calcul mensuel, veuillez produire (i) le calcul pour chacun des mois et (ii) le calcul pour chacun des points de croisement.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

-K-

11. Objet : Récupération des coûts reliés au compte de nivellation de la température dans les tarifs du distributeur

Références :

- 11A R-3809-2012 : (B-160) Gaz Métro-12, Document 1 (ÉTABLISSEMENT DU REVENU REQUIS)
11B R-3809-2012: (B-161) Gaz Métro-12, Document 2 (CALCUL DE L'AJUSTEMENT TARIFAIRES GLOBAL)
11C R-3809-2012 : (B-196) Gaz Métro-15, Document 2, page 7, lignes 23 et 24, page 8, ligne 1 (STRATÉGIE TARIFAIRES ET ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES 2012/2013)

« Une fois le revenu requis établi, il est alors possible de faire l'exercice de la répartition tarifaire. Celle-ci consiste à décomposer les variations de coûts selon leurs principales origines et de les répartir entre les clients, selon les méthodes de répartition préalablement définies [...] » (notre souligné)

- 11D R-3809-2012 : (B-201) Gaz Métro-15, Document 7 (RÉPARTITION TARIFAIRES 2012/2013)
11E R-3752-2011 : (B-388) Gaz Métro-15, Document 8, page 1 (RÉPARTITION TARIFAIRES 2011/2012)
11F R-3662-2008 : (B-13) Gaz Métro-12, Document 2, page 8, lignes 24 et 25 (MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA MÉTHODE DE NORMALISATION DES REVENUS)

« Puisque seuls les volumes livrés aux clients des tarifs D1 et DM sont traités par la méthode de normalisation [...] » (nos soulignés)

- 11G R-3752-2011 : (B-165) Gaz Métro-13, Document 4, page 27 Facteurs TEMPER et TEMPER-A (MÉTHODES ET CALCULS DES FACTEURS D'ALLOCATION)
11H R-3653-2007 : (B-18) GM-1, Document 1, page 11, lignes 15 et 16 (MODIFICATIONS PROPOSÉES AU TARIF D4)

« [...] Les buts recherchés par la solution tarifaire sont les suivants :

Sécuriser davantage les revenus en augmentant la portion fixe de ceux-ci [...] » (notre souligné)

- 11I R-3690-2009 : (B-20) Gaz Métro-11, Document 3, page 4, lignes 18 à 22 (MODIFICATIONS AU TARIF D4, SUIVI DE LA DÉCISION D-2008-140)

« 1. CONTEXTE DES RÉFLEXIONS

L'arrêt de consommation de la centrale de Bécancour à l'automne 2007 a été un catalyseur en ce qui a trait aux réflexions récentes sur la structure du tarif à débit stable de Gaz Métro. Un objectif important pour Gaz Métro est de maintenir ses efforts en vue de stabiliser les revenus aux divers tarifs de distribution. » (notre souligné)

- 11J R-3690-2009 : (B-20) Gaz Métro-11, Document 3 révisé 2009.06.18, page 4, lignes 13 à 15 (SUIVI DE LA DÉCISION D-2008-140)

« [...] En plus de répondre à une demande de la Régie, la proposition a l'avantage de stabiliser les revenus, puisque les coûts de desserte du service à débit stable sont principalement des coûts fixes. »

11K R-3690-2009 : (B-20) Gaz Métro-11, Document 3 révisé 2009.06.18, page 10, lignes 12 à 20
(SUIVI DE LA DÉCISION D-2008-140)

« 2.1.4. Résultats de l'étude

Les résultats de cette étude des frais fixes et variables se retrouvent dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 1

Tarif	Coûts 2006/2007		Coûts 2007/2008	
	Fixes	Variables	Fixes	Variables
D1	96%	4%	96%	4%
D3	87%	13%	88%	12%
D4	85%	15%	86%	14%
D5	86%	14%	84%	16%
DM	87%	13%	89%	11%
Tarif	93%	7%	94%	6%

Les résultats permettent de constater que les coûts de desserte de la clientèle sont majoritairement fixes et très semblables pour la clientèle des tarifs DM, D3, D4 et D5.

Toutefois, la portion fixe est sensiblement plus élevée dans le cas de la clientèle du tarif D1. »

Préambule :

La ligne 21 de la colonne 1 du document cité à notre référence 11A indique le revenu requis utilisé pour le calcul des tarifs de distribution dans le dossier tarifaire 2013. La ligne 8 de la colonne 1 indique le montant des « amortissements frais reportés » de 28 464 K\$ qui est inclus dans ce revenu requis, lequel inclut le montant de 14 594 K\$ relié au compte de nivellation de la température.

La colonne 1 du document cité à notre référence 11B indique que le revenu requis calculé au document cité à notre référence 10A est utilisé pour calculer l'ajustement tarifaire global de 34 515 K\$. Le montant de 14 594 K\$ relié au compte de nivellation de la température fait donc partie du montant requis en ajustement tarifaire global.

Le document cité à notre référence 11C présente une description de l'exercice de la répartition tarifaire fournie par le distributeur. Celui-ci y indique que le processus de la répartition tarifaire consiste à « décomposer les variations de coûts selon leurs principales origines ».

Le document cité à notre référence 11D présente la répartition tarifaire soumise par le distributeur dans le présent dossier. L'élément « Stabilisation tarifaire – Température » a été retiré des éléments qui font l'objet d'une répartition spécifique en fonction de leurs origines.

Demandes :

- 11.1 Lorsqu'un élément faisant partie de l'ajustement tarifaire global ne fait pas l'objet d'une répartition spécifique dans l'exercice de la répartition tarifaire, veuillez alors confirmer que son impact est nécessairement reflété dans la colonne « autres » de la répartition tarifaire.

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

- 11.2 Lorsqu'un élément est inclus dans la colonne « autres », veuillez confirmer que son impact tarifaire suggéré par la répartition tarifaire est alors réparti à l'ensemble de la clientèle de façon proportionnelle au revenu de Distribution de chaque palier tarifaire.

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

- 11.3 Selon les réponses fournies à nos demandes 11.1 et 11.2, veuillez confirmer qu'en fonction de la répartition tarifaire observée et de la proposition tarifaire soumise dans le présent dossier, l'impact monétaire du montant relié à la variation de l'amortissement du compte de nivellation de la température est donc réparti à l'ensemble de la clientèle de façon proportionnelle au revenu de Distribution, incluant les tarifs qui ne sont pas sujets à la normalisation.

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

- 11.4 Selon les facteurs d'allocation cités à notre référence 11G, veuillez confirmer qu'en fonction de la méthode actuelle d'allocation du coût de service, les coûts reliés au compte de frais reportés pour le nivellation de la température sont alloués uniquement aux paliers du tarif D1 en fonction des revenus de Transport, Équilibrage et Distribution, le tarif M étant désormais disparu.

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

- 11.5 Veuillez confirmer que la variation tarifaire du compte de frais reportés pour le nivelingement de la température étant répartie à l'ensemble des clients, cette répartition aura donc nécessairement un impact sur le niveau d'interfinancement, puisque la variation de revenu reliée à cet élément n'est certainement pas proportionnelle à la variation de coût reliée à cet élément.

Réponse :

Gaz Métro ne peut le confirmer. Les niveaux d'interfinancement ne sont pas établis en considérant des coûts de distribution pris isolément. Les niveaux d'interfinancement sont établis en divisant les coûts totaux, obtenus lors de l'exercice d'allocation des coûts, par les revenus totaux.

Cependant, en supposant qu'une répartition uniforme du compte de frais reportés pour le nivelingement de la température pris isolément avait été faite et toutes choses étant égales par ailleurs, le niveau d'interfinancement aurait effectivement été affecté.

- 11.6 Veuillez confirmer que cet impact n'est pas observable en fonction des documents présentés dans le présent dossier puisque les montants qui seraient attribués aux différents tarifs suite au montant relié à la température ne peuvent être identifiés.

Dans la négative, veuillez expliquer de quelle façon le distributeur considère que cet impact est observable.

Réponse :

Gaz Métro le confirme.

- 11.7 Compte tenu de l'importance relativement très faible de la composante fixe du tarif D1 comparée à celles des tarifs D3 et D4, tel que soulevé à nos demandes 9.1 et 9.2, et ce, malgré la structure de coûts majoritairement fixe du tarif D1 tel que rapporté à notre référence 11K, veuillez confirmer que, dans le cas où le tarif D1 possédait une prime fixe située à un ratio semblable à celui des tarifs D3 et D4, les montants calculés par l'exercice de normalisation pour la température seraient alors considérablement réduits.

Réponse :

Les revenus de normalisation pour la température pour le tarif D₁ sont générés en multipliant les volumes à normaliser au taux de chaque palier de la grille du tarif D₁. Dans la mesure où les taux de la grille du tarif D₁ diminueraient en augmentant la prime fixe de ce même tarif, alors le montant calculé de normalisation en dollars pour la température serait moindre pour un volume équivalent.

- 11.8 Veuillez confirmer que la prime fixe des tarifs D3 et D4 fournit une stabilité tarifaire à l'ensemble de la clientèle du distributeur par le biais d'une stabilité de revenu. Dans la négative, veuillez élaborer.

Réponse :

Étant à environ 70 fixes, les revenus des tarifs D₃ et D₄ assurent une stabilité de revenus et par le fait même, contribuent à la stabilité tarifaire.

- 11.9 Face à l'écart important entre les ratios de la portion fixe du tarif D1 comparés aux tarifs D3 et D4 ainsi qu'à la source des montants du compte de stabilisation tarifaire reliée à la normalisation pour la température, veuillez expliquer pourquoi le distributeur considère équitable de faire payer une partie des coûts reliés au compte de nivellement de la température notamment par les clients des tarifs D3 et D4.

Réponse :

Gaz Métro a une vision plus globale des coûts et de la stratégie tarifaire qui pourrait en découler. Gaz Métro n'a pas à évaluer systématiquement si le recouvrement spécifique d'un coût (tel que la normalisation) via les tarifs est équitable ou non. Cependant, Gaz Métro doit s'assurer que les tarifs soient justes et raisonnables.

Pour ce faire, Gaz Métro s'appuie entre autres sur l'étude d'allocation des coûts. L'objectif principal de l'allocation est de répartir les coûts de l'année témoin (soit le dernier budget approuvé par la Régie dans le cas de Gaz Métro), entre les différents services et catégories de clients et ce, le plus équitablement et raisonnablement possible. Une fois les coûts répartis, le niveau d'interfinancement par catégorie peut être évalué en calculant le rapport des revenus sur les coûts. Le résultat final permet d'aider à la conception des tarifs. Des tarifs bien conçus ne s'appuient toutefois pas uniquement sur l'étude d'allocation des coûts. Ainsi, Gaz Métro vise des structures et des conditions tarifaires qui sont équitables entre les différents tarifs et paliers en limitant, notamment, le niveau d'interfinancement, de même que des structures et des conditions tarifaires qui assurent la stabilité des revenus et des taux et qui sont simples à comprendre et administrativement simples à appliquer.

En ce qui a trait au niveau d'interfinancement des tarifs D₃ et D₄, il était à 1,042 pour l'année 2010-2011. Gaz Métro considère que les revenus globaux générés par les tarifs D₃ et D₄ reflètent bien les coûts qui leurs sont alloués.

- 11.10 Étant donné que le dossier tarifaire 2013 servira de base au prochain mécanisme incitatif, veuillez indiquer si le distributeur considère qu'il serait opportun de corriger la répartition de la variation du compte de frais reportés pour la température de façon à répartir la variation au tarif D1 exclusivement afin de débuter l'application du mécanisme sur une base plus solide.

Réponse :

Non. Tel que mentionné à la réponse à la question 11.09, Gaz Métro considère que les revenus globaux générés par les tarifs D₃ et D₄ reflètent adéquatement les coûts qui leur sont alloués.

Selon la proposition dans le dossier R-3693-2009 phase III, le revenu plafond de départ du mécanisme incitatif décrit dans la proposition serait basé sur le revenu requis autorisé pour l'année tarifaire 2013. Cette mesure respecte les directives émises par la Régie.

Le revenu plafond par client PMD ne serait pas modifié en cours d'application de la proposition, à l'exception de l'indexation annuelle du plafond. Il en serait de même pour le revenu plafond par client VGE. Ainsi, le plafonnement des revenus par client proposé ne modifie en rien les principes de l'allocation des coûts actuels.

- 11.11 Afin d'être en mesure d'observer l'impact d'une répartition uniforme de l'amortissement du compte de nivellation pour la température, veuillez déposer une répartition tarifaire telle que celle demandée à notre demande 7.1 en y ajoutant une section dans laquelle les montants du compte de frais reportés pour le nivellation de la température sont traités selon la même procédure que les montants reliés au PGEÉ. À cette fin, considérant que le montant relié au nivellation de la température de l'année 2012 a été réparti à l'ensemble de la clientèle, veuillez, dans une première étape, retirer ce montant des revenus de distribution de l'ensemble de la clientèle selon le profil de l'année tarifaire 2012. Dans une deuxième étape, veuillez répartir le montant du compte de frais reportés pour le nivellation de la température pour l'année 2013 exclusivement au tarif D₁ de façon à répartir ce coût selon son origine. la variation du montant du compte de frais reportés pour le nivellation de la température est répartie uniquement au tarif D1.

Réponse :

[...]

Gaz Métro présente au tableau suivant la répartition tarifaire telle que celle présentée à la question 7.1, mais en présentant distinctement les montants associés au nivellation de la température (colonnes 33 à 38). Pour ce faire, Gaz Métro a d'abord renversé un montant de 20,901 M\$, conformément à la répartition tarifaire de la rubrique « Autres » de la Cause tarifaire 2012. Ce montant correspond à l'amortissement des frais reportés pour le compte de stabilisation tarifaire - Température⁹ prévu lors de la Cause tarifaire 2012.

Dans un deuxième temps, un montant de 14,594 M\$, correspondant à l'amortissement des frais reportés pour le compte de stabilisation tarifaire – Température¹⁰ prévu pour la Cause tarifaire 2013, a été intégré et alloué exclusivement au tarif D₁ en fonction des revenus de distribution pour l'année 2013.

Gaz Métro réitere qu'elle doit s'assurer que les tarifs soient justes et raisonnables et qu'ils couvrent l'ensemble des coûts. Bien qu'elle se prête à l'exercice requis par TCE, Gaz Métro juge

⁹ Cause tarifaire 2012, R-3752-2011, pièce B-0152, Gaz Métro-8, Document 20, ligne 11 colonne 5

¹⁰ Cause tarifaire 2013, R-3809-2012, pièce B-0169, Gaz Métro-12, Document 20, ligne 12 colonne 5

Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2013, R-3809-2012

qu'un tel exercice n'est pas utile puisqu'il n'illustre que la répartition spécifique de certains coûts et non celle de l'ensemble des coûts.

- 11.12 Veuillez expliquer pourquoi le distributeur souhaite faire payer à l'ensemble de sa clientèle du service de distribution, non seulement des coûts qui proviennent du service d'équilibrage, mais également des coûts qui sont générés exclusivement par la catégorie de clients qui sont sujets à la normalisation de la température.

Réponse :

TCE demande à Gaz Métro de se prononcer sur des questions de fonctionnalisation et/ou d'allocation des coûts déjà approuvées. Gaz Métro ne « souhaite pas faire payer » à l'ensemble de sa clientèle du service de distribution des « coûts », mais « souhaite faire approuver des tarifs » lui permettant de récupérer son revenu requis sur la base des principes déjà reconnus antérieurement.

En ce qui a trait au volet de la question portant sur les coûts du nivelingement de la température « payés » par l'ensemble de la clientèle, veuillez vous référer à la réponse à la question 11.9.

En ce qui a trait au volet de la question portant sur la fonctionnalisation des coûts du nivelingement de la température associé au service d'équilibrage, Gaz Métro a proposé en phase I du présent dossier que ces coûts soient fonctionnalisés et tarifés au service d'équilibrage à partir du 1^{er} octobre 2013. À cet effet, Gaz Métro réfère TCE aux pièces B-0111, Gaz Métro-4, Document 1 et B-0113, Gaz Métro-5, Document 14, plus particulièrement les réponses aux questions 7.1 (incluant le Document descriptif), 9.9 et 11.2.